
Table des matières

1 .	Organes et activités	6
2 .	Membres	19
3 .	Encaissement et tarifs	20
4 .	Répartition	30
5 .	Coopération nationale	38
6 .	Coopération internationale	42
7 .	Fonds à but culturel et social	47
8 .	Autorités de surveillance	52
9 .	Comptes annuels 2013	54

Editorial

SWISSPERFORM a fêté son vingtième anniversaire et a pris congé d'Ernst Brem, qui fut à la fois un membre fondateur et un fidèle et ardent défenseur des droits voisins. L'exercice 2013 a été marqué par plusieurs temps forts et s'est achevé sur un résultat extrêmement réjouissant.

2013 a vu le [renouvellement intégral](#) de tous les organes de l'association. L'organisation et la réalisation des élections ont exigé des collaborateurs de longs et subtils travaux préparatoires. Grâce à leur minutie dans le traitement des candidatures, notamment pour obtenir un siège au sein d'un groupe d'experts, l'étape qui a précédé l'assemblée des délégués tout comme les élections dans le cadre même de l'assemblée se sont déroulées sans problèmes.

SWISSPERFORM, représentée par Ernst Brem, a participé aux travaux du groupe de travail sur le droit d'auteur [AGUR12](#). Dans son rapport final, le groupe de travail s'est prononcé implicitement en faveur du maintien du système juridique suisse de la redevance sur les supports vierges. Il convient de saluer cette décision dans un contexte politique qui donne la parole à l'initiative parlementaire sur la suppression de cette redevance, probablement faute d'interprétation du droit. Le rapport final du groupe de travail exprime également le malaise des sociétés de gestion vis-à-vis de la longueur de la procédure d'approbation des tarifs. Dans bien des cas, compte tenu de cette procédure impliquant trois instances, un tarif ne peut être appliqué qu'après plusieurs années. Il en résulte une insécurité juridique, des risques commerciaux à ne pas sous-estimer pour les partenaires tarifaires et des indemnités inadaptées parce que toujours en décalage avec le temps.

Le [conseil de sagesse](#), un atelier dédié à la stratégie que les cinq sociétés de gestion ont organisé à Berne le 13 avril 2013, a connu un vif succès puisqu'il a attiré de nombreux représentants des milieux politiques et scientifiques. Il a constitué une plate-forme appropriée pour échanger des points de vue communs, mais parfois aussi divergents. Les mesures et stratégies qui en sont issues ont été débattues par les sociétés de gestion et seront mises en œuvre au cas par cas.

[Ernst Brem](#) a pris en milieu d'année une [retraite](#) bien méritée. Non seulement il est un des membres fondateurs de SWISSPERFORM, mais c'est lui qui se chargeait de suivre une multitude de procédures d'approbation des tarifs. Il laisse derrière lui un grand vide et il a fallu répartir entre de nouveaux responsables les nombreux tarifs qu'il était seul à prendre en charge jusque-là. Une part considérable a été reprise par le service juridique de la direction, ce qui n'a toutefois été possible qu'en augmentant simultanément les postes dans ce secteur.

Cette année anniversaire a aussi été un succès au plan financier. Les [recettes tarifaires](#) brutes ont progressé de plus de 8% pour atteindre CHF 47'557'034.70. De leur côté, les frais administratifs n'ont connu qu'une hausse imperceptible, passant de 8,28% à 8,40%. Ce bon résultat est dû essentiellement à deux paiements spéciaux suite à des décisions rendues par les tribunaux. Il n'est pas certain que 2014 enregistre à son tour des recettes d'un niveau aussi élevé.

Danièle Wüthrich-Meyer (présidente)



SWISSPERFORM fête son 20^e anniversaire

Les vingt ans de SWISSPERFORM ont été fêtés le 3 mai 2013 en compagnie de quelque 130 invités. L'espace événementiel 320West à Zurich a fourni le cadre adéquat, tandis que le traiteur Catering Senses se chargeait de flatter les papilles. Bien sûr, le programme faisait aussi la part belle à la composante culturelle et ce sont les membres de l'Orchestre symphonique d'Argovie qui ont ouvert la soirée, suivis de l'ensemble a capella Sangis, du groupe The Failures et de DJ Mike. Le concert de Frölein da Capo a mis un point d'orgue à la manifestation. C'est aussi à l'occasion de cet anniversaire que le nouveau logo a été présenté au public.



Les vingt premières années de SWISSPERFORM

C'est le 9 octobre 1992 qu'a été adoptée la révision de la loi fédérale sur le droit d'auteur. La loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1993 prévoyait pour la première fois des droits pour les artistes interprètes, les producteurs de phonogrammes et les producteurs de l'audiovisuel ainsi que les **organismes de diffusion**. Elle instaurait par ailleurs qu'une seule société devait être compétente pour exercer les **droits voisins** soumis à la gestion collective, ouvrant ainsi la voie à la fondation de SWISSPERFORM.

Ci-après les principaux jalons de l'histoire de SWISSPERFORM :

10 février 1993. La Société suisse des artistes interprètes SIG (aujourd'hui **Coopérative suisse des artistes interprètes**), **IFPI Suisse**, l'Association suisse des producteurs de films de fiction et documentaires (aujourd'hui **Swiss Film Producers' Association**), l'association suisse du film de commande et de l'audiovisuel (aujourd'hui **Swissfilm Association**), **IFPI Vidéo** et la Société suisse de radiodiffusion et télévision **SRG SSR** fondent ensemble SWISSPERFORM en tant que **société de gestion** pour les **droits voisins**, organisée en association.

Le premier comité est composé de : Karl Knobloch (président), André Amsler (vice-président), Ernst Brem, Hans-Joachim Frick, Polo Hofer (représenté par Karl Zbinden), Heinz Marti, Marianne Sonder Stauffer, Jack Dimenstein, Ossi Drechsler, Willi Egloff, Wadek Glowacz, Peter Vosseler, Dominique Diserens, Anna Mäder-Garamvölgyi et Jürg Seiberth. La directrice est Yvonne Burckhardt.

Tant des **ayants droit individuels** que des associations représentant des ayants droit peuvent alors adhérer à SWISSPERFORM. L'association est dotée d'une structure laissant à l'interne une grande autonomie aux **groupes d'ayants droit**.

1994. Les premières recettes tarifaires sont perçues.

Octobre 1996. Le règlement de répartition élaboré par les groupes d'experts est approuvé par l'autorité de surveillance, à savoir l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, et une première répartition des redevances entre les ayants droit a lieu en 1997.

2004 et 2005. Le système de répartition s'appliquant aux artistes interprètes est modifié, passant d'une répartition fondée sur les honoraires liés à la production de phonogrammes, de vidéogrammes et d'émissions à une répartition désormais basée sur l'utilisation. Ce changement entraîne une hausse sensible du nombre d'artistes pouvant recevoir des redevances.

5 mars 2009. Une révision majeure des statuts préparée par le comité est approuvée à l'occasion de l'assemblée extraordinaire des délégués. Les nouveaux statuts retirent notamment la qualité de membre aux associations ; la taille du comité augmente avec l'adjonction de deux personnes et des liens plus étroits sont tissés entre le comité et les groupes d'experts au niveau de leur composition.

Le loup, la chèvre et le chou

Discours de Willi Egloff (membre fondateur de SWISSPERFORM, membre du comité directeur et président du groupe d'experts des producteurs de l'audiovisuel) à l'occasion de la fête organisée pour les 20 ans de la société.

Chères et chers collègues,

Connaissez-vous le casse-tête du loup, de la chèvre et du chou ? Un batelier doit faire traverser la rivière à un loup, une chèvre et un chou, mais il ne peut emmener avec lui que l'un des trois à la fois. De plus, le loup ne doit jamais rester seul sur la rive avec la chèvre, sans quoi il risquerait de la manger. Et la chèvre ne doit pas rester seule avec le chou, pour la même raison. Comment faire pour transporter tout le monde sain et sauf de l'autre côté ?

C'est probablement de ce casse-tête que s'est inspiré le législateur lorsqu'il a conçu la société de gestion pour les droits voisins lors de la révision de la LDA. Il y avait là trois groupes d'intérêts on ne peut plus opposés et un bateau bien trop petit pour emmener tout le monde à la fois sur l'autre rive. Ajoutez à cela le risque permanent que l'un dévore l'autre, et un mandat très clair : les amener tous sains et saufs de l'autre côté.

Pour compliquer encore la situation, on ne savait pas bien qui, dans cette constellation, étaient les loups et les chèvres. On ne savait pas bien non plus si les loups ne mangeaient que les chèvres ou éventuellement aussi d'autres loups. Même le batelier était suspect, du moins pour les choux : ils s'imaginaient qu'il pouvait s'agir d'une chèvre déguisée qui pourrait avoir envie d'un chou.

Seul le rôle du chou était clair. Il revenait aux organismes de diffusion. Tout le monde à vrai dire les avait dans le collimateur. Même les loups pouvaient tout à coup s'imaginer dévorant des choux. La mission semblait vraiment impossible. Pourtant, le but ne manquait pas d'attrait. Sur l'autre rive, on pouvait entrevoir des trésors inestimables qui attendaient les chercheurs. On pouvait donc être gagnant si l'entreprise réussissait.

En dépit de toutes les difficultés, les passeurs se sont donc mis en route. Et voilà qu'après la toute première traversée, des trésors d'une valeur de 15 millions de francs, regroupés sous l'appellation TC 1 et TC 3a, étaient à disposition pour la répartition. Cela a bien sûr donné l'envie d'en avoir plus. Et peu à peu, on a pris conscience qu'il était peut-être tout de même possible de résoudre le casse-tête imposé par le législateur.

C'est ainsi que s'est concrétisé ce que seuls les rêveurs les plus audacieux avaient osé espérer : les loups ont promis solennellement de ne plus manger de chèvres. Les chèvres ont compris qu'il ne servait à rien de piétiner les carrés de choux tant que ceux-ci n'avaient pas encore poussé. Et le chou s'est résigné à devoir être récolté à la bonne saison.

1. Organes et activités

Elections des délégués 2013

Les délégués de SWISSPERFORM sont élus pour une durée de quatre ans. L'élection des nouveaux membres de l'organe suprême était à l'ordre du jour en 2013.

SWISSPERFORM avait envoyé en septembre 2012 un formulaire d'inscription au registre électoral à tous ses membres qui avaient signé le nouveau contrat d'adhésion et de gestion. Par le biais de ce formulaire, les membres pouvaient s'inscrire au registre électoral des différents groupes d'ayants droit et soumettre simultanément des propositions de candidats. Le délai de remise des propositions arrivait à expiration le 31 décembre 2012. Etant donné que chacun des cinq groupes d'ayants droit a soumis autant de candidatures valables qu'il y avait de sièges de délégués disponibles, il n'a pas été nécessaire de procéder à des élections écrites. Les candidates et candidats suivants ont donc été élus tacitement au titre de délégués pour le mandat 2013-2017 :

Interprètes de l'audiovisuel (8 délégués)

Vincent Babel, Cheyne Davidson, Ursula Hoffmann-Röthlisberger, Sandra Löwe, Norina Peier, Rudolf Ruch, Richard Rost, Franziska von Fischer

Interprètes de phonogrammes (12)

François Dinkel, Marc Fournel, Andreas Laake, Reto Parolari, Matteo Ravarelli, Michael Ricar, Micha Rothenberger, Andreas Ryser, Philipp Schweidler, Matthias Spillmann, Christoph Trummer, Sepp Trütsch

Producteurs de l'audiovisuel (8)

Peter Beck, Valérie Fischer, Francine Lusser, Jonas Raeber, Peter Reichenbach, Paul Riniker, Theo Stich, Ruth Waldburger

Producteurs de phonogrammes (12)

Beat Binggeli, Julie Born, Nils Bortloff, Ralf Brachat, Jack Dimenstein, Christian Figuera, Lorenz Haas, Stephan F. Peterer, Stefan Planta, Willy Viteka, Victor Waldburger, Chris Wepfer

Organismes de diffusion (10)

Patrice Aubry, Shenja Tamara Erismann, Barbara Lehmann, Giulia Meier, Martin Muerner, Danielle Nicolet, Carlo Rezzonico, Marc Savary, Thierry Savary, Jascha Schneider-Marfels

Assemblée des délégués

La 20e assemblée ordinaire des délégués de SWISSPERFORM s'est tenue le 18 juin 2013 au Kursaal à Berne. Les délégués y ont approuvé le rapport annuel, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et les propositions des groupes d'experts des interprètes de l'audiovisuel, des interprètes de phonogrammes et des producteurs de l'audiovisuel concernant des affectations supplémentaires aux Fonds. Le renouvellement intégral du comité et des groupes d'experts ainsi que d'autres élections figuraient également à l'ordre du jour.

Comité

Les représentantes et représentants suivants ont été élus pour le mandat 2013-2017 (voir également la rubrique Membres du comité, p. 12) :

Présidente : Danièle Wüthrich-Meyer

Vice-président : Hanspeter Müller-Drossaart

Interprètes de l'audiovisuel : Yolanda Schweri, Elisabeth Graf, Anne Papilloud (neu)

Interprètes de l'audiovisuel : Cla Nett, René Baiker, Beat Santschi

Producteurs de l'audiovisuel : Willi Egloff, Valérie Fischer, Rudolf Santschi

Producteurs de phonogrammes : Julie Born, Nils Bortloff (nouveau), Victor Waldburger

Organismes de diffusion : Catherine Mettraux Kauthen, Anna Mäder-Garamvölgyi, Frederik Stucki

Membres suppléants du comité

Suite à une modification des statuts acceptée à l'occasion de l'assemblée des délégués 2012, les délégués sont désormais habilités à élire, outre les membres ordinaires, un membre suppléant pour chaque groupe d'ayants droit. Les membres suppléants prennent le relais en cas de retrait d'un membre du comité issu du même groupe d'ayants droit et peuvent se présenter à l'élection au titre de membre ordinaire du comité à la prochaine assemblée des délégués.

L'assemblée des délégués 2013 a élu les membres suppléants suivants :

Interprètes de l'audiovisuel : Irina Schönen (comédienne, speakerine, membre du comité de l'Association suisse des speakers professionnels et de la Fédération suisse des acteurs SBKV ainsi que membre du groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel)

Interprètes de phonogrammes : Ronald Dangel (président de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG, contrebassiste solo dans l'Orchestre de la Tonhalle de Zurich et membre du groupe d'experts des interprètes de phonogrammes)

Producteurs de l'audiovisuel : Thomas Tribolet (avocat, membre du comité de Cinésuisse, secrétaire général de l'Association suisse des producteurs de films SFP jusqu'à fin mai 2013)

Producteurs de phonogrammes : Lorenz Haas (avocat, directeur d'IFPI Suisse, autrefois notamment directeur musical au Schauspielhaus de Zurich et musicien professionnel, membre du groupe d'experts des producteurs de phonogrammes)

Organismes de diffusion : Rossella Brughelli (juriste dans le cadre du Service juridique de la Direction générale de SRG SSR et de RSI, essentiellement dans le droit du travail et des médias, membre du groupe d'experts des organismes de diffusion)

Groupes d'experts

Conformément aux statuts de SWISSPERFORM, les membres du comité sont automatiquement membres aussi du groupe d'experts de leur groupe d'ayants droit. Les délégués doivent désigner entre deux et quatre autres professionnels pour le domaine d'activité qui les concerne.

Les groupes d'experts se présentent de la manière suivante pour le mandat 2013-2017 :

Interprètes de l'audiovisuel : Yolanda Schweri, Daniel Aebi, Elisabeth Graf, Charlotte Heinemann, Anne Papilloud (nouveau), Irina Schönen, Hannes Steiger (nouveau)

Interprètes de phonogrammes : Cla Nett, René Baiker, Ronald Dangel, Monika Kälin, Daniel Rohr, Beat Santschi, Philipp Schweidler (nouveau)

Producteurs de l'audiovisuel : Willi Egloff, Peter Beck, Stefan Eberle, Valérie Fischer, Peter Reichenbach (nouveau), Rudolf Santschi, Theo Stich

Producteurs de phonogrammes : Julie Born, Nils Bortloff (nouveau), Ralf Brachat (nouveau), Lorenz Haas, Stephan F. Peterer, Willy Viteka, Victor Waldburger

Organismes de diffusion : Catherine Mettraux Kauthen, Justus Bernau, Rossella Brughelli, Anna Mäder-Garamvölgyi, Martin Muerner, Jascha Schneider-Marfels (nouveau), Frederik Stucki

Curatorium

Ont été réélus pour un nouveau mandat : Rico Gubler (interprètes de phonogrammes, président), Justus Bernau (organismes de diffusion), Guido Vendramini (producteurs de phonogrammes).

Conseils de fondation

Les délégués compétents ont élu les personnes suivantes aux conseils de fondation :

Fondation suisse des artistes interprètes SIS (mandat de deux ans) : Yvonne Burckhardt, Ronald Dangel, Alexandra Egli, Bruno Marty, Hannes Steiger

Fondation suisse pour la radio et la culture FSRC (mandat de quatre ans) : Giuseppe Clericetti, Giulia Meier, Martin Muerner, Laurent Pavia, Robert Ruckstuhl, Thierry Savary, Frederik Stucki

Fondation des producteurs de phonogrammes (mandat d'un an) : Ralf Brachat, Peter Frei, Marco Zanotta

L'assemblée des délégués ne désigne pas les membres du conseil de fondation de la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse. Ceux-ci sont élus par les groupes d'experts des producteurs de l'audiovisuel et des interprètes de l'audiovisuel. Le groupe d'experts des producteurs de l'audiovisuel a désigné Rudolf Santschi et Thomas Tribolet, celui des interprètes de l'audiovisuel s'étant prononcé en faveur de Charlotte Heinemann et Hannes Steiger.

A l'occasion de l'assemblée, la présidente a remercié de leur précieuse collaboration les membres qui avaient renoncé à se présenter pour un nouveau mandat. Il s'agissait d'Ernst Brem (comité, groupe

d'experts des interprètes de l'audiovisuel), Ivo Sacchi (comité, groupe d'experts des producteurs de phonogrammes), Rolf Simmen (groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel), David Johnson (groupe d'experts des interprètes de phonogrammes), Stefan Grulert (groupe d'experts des producteurs de phonogrammes) et Walter Demuth (groupe d'experts des organismes de diffusion).

L'assemblée a pris tout spécialement congé d'Ernst Brem. Outre son activité au sein du comité et du groupe d'experts, ce membre fondateur a représenté SWISSPERFORM avec succès dans maintes négociations tarifaires et a mené de nombreuses procédures judiciaires pour défendre les intérêts des titulaires de droits voisins. **Ernst Brem** a pu faire valoir sa parfaite maîtrise du sujet en représentant également SWISSPERFORM dans des organes internationaux. Pour son départ, le vice-président Hanspeter Müller-Drossaart lui a rendu hommage dans un discours très fleuri :

Good Bye Ernst!

L'assemblée des délégués du 18 juin 2013 au Kursaal de Berne a été l'occasion de prendre congé d'Ernst Brem qui quitte le comité de SWISSPERFORM. Ci-après le discours à la fois touchant et malicieux du vice-président Hanspeter Müller-Drossaart.



Mesdames et Messieurs, cher Ernst,

Un Friedlisberg gouleyant !

Nous ne savons pas encore quels nectars viendront tout à l'heure rafraîchir nos gorges desséchées, à l'issue de cette assemblée des délégués qui s'achève une fois de plus avec succès. Quelles délices bachiques viendront réjouir nos papilles ? Un chablis Sommaruga ? Un edelzwicker Pro Litteris ? Ou encore un rouge Suisa à son apogée ? Que diriez-vous d'une vendange tardive SIG ? Ou d'un Frascati labellisé droit d'auteur ? Nous les connaissons tous, ces breuvages exquis.

Mais c'est d'un noble cru d'un genre particulier, du Friedlisberg pure souche Ernst Brem, dont nous devons aujourd'hui malheureusement prendre congé.

Un cépage qui allie timidité et rage de vaincre !

Pour décrire au plus juste la précieuse cuvée Ernst Brem, on pourrait dire que c'est un alliage noble de deux cépages : celui de la timidité et de la rage de vaincre. Laissez-moi m'attarder un peu sur le sujet : (...)

(L'orateur décrit ensuite, avec force jeux de mots et allusions au monde de la vigne et du vin hélas impossibles à rendre en français, la personnalité et la trajectoire d'Ernst Brem, qui étudia le droit à l'Université de Zurich, fit une thèse sur le droit des brevets, travailla comme avocat et fonda SWISSPERFORM avec d'autres personnes dynamiques dont Yvonne Burckhardt, Karl Knobloch et Willi Egloff.)

(...) J'en reviens à l'alliage évoqué tout à l'heure entre timidité et rage de vaincre. La timidité a laissé chez Ernst des traces en filigrane : notre natif de Friedlisberg n'est pas un HAUT-parleur, plutôt un orateur qui s'exprime doucement, mais qui ne s'en laisse certainement pas conter !

Il manie le vocabulaire juridique tout en nuances et avec pertinence, progressant et gagnant du terrain avec le plus grand calme.

Ses commentaires, analyses et conclusions énoncés en douceur et semi-cryptés (souvent d'ailleurs pas seulement pour moi qui ne suis qu'à demi éclairé !), enrichis de subordonnées glissées çà et là incidemment, ne peuvent que laisser entrevoir le vaste réseau de liens qui dansent dans le cerveau « brémien ».

Tel un chanteur d'opéra professionnel, il s'élançait de cantilène en cantilène, patiemment et sans jamais manquer d'air – on se demande d'ailleurs à quel moment il reprend son souffle au cours d'une argumentation !

Et avec le temps, on s'aperçoit que dans l'alliage, c'est la rage de vaincre qui l'emporte !

Cet amour des joutes oratoires à la fois charismatique et teinté de malice, du débat autour de l'interprétation juridique en faveur de ses petits protégés rassemblés au sein de SWISSPERFORM produit des résultats véritablement impressionnants !

Quelle passion voluptueuse et pourtant tout en retenue pour ce qui est légitime, et quelle obstination à la mise en œuvre ! Aujourd'hui, après vingt ans de maturation dans la barrique des utilisations secondaires, notre noble cru n'a pas envie d'être bu jusqu'à la lie. Ivre de curiosité, il préfère se délecter maintenant du vaste monde.

Nous ne pouvons pas lui en vouloir.

Et je crois qu'il nous sied bien, au moment de prendre congé d'Ernst Brem, de revenir sur un principe de droit qui a une longue tradition :

In dubio pro reo !

Le doute profite à l'accusé !

Reo ?

Certes, Ernst n'est pas accusé ! Mais il est hautement suspect de s'être voué à SWISSPERFORM corps et âme, et avec la plus grande ferveur.

In dubio ?

Nous doutons par conséquent que SWISSPERFORM ne lui manque pas,

Pro reo ?

mais nous devons malheureusement le laisser partir.

Patientia Hanspeter !

Cher Ernst, je ne voudrais pas mettre plus longtemps à l'épreuve les fondements de ton éducation humaniste et je vais conclure avant que tu ne perdes patience et que ne jaillisse de ta bouche le fameux « Quo usque tandem abutere, Hanspeter, patientia nostra ? » de Cicéron.

Ces valeurs et objectifs des pères et mères fondateurs de SWISSPERFORM, au nombre desquels tu as compté, Ernst Brem, et tu comptes encore, j'espère que nous parviendrons à les défendre en phase avec notre temps et avec autant de verve.

Cher Ernst,

Merci de m'avoir invité à prendre une part active à SWISSPERFORM. Grâce à toi, j'ai découvert une organisation performante et des partenaires hautement motivés. Au nom de SWISSPERFORM, je te remercie de ton enthousiasme et de ton érudition infatigables pendant toutes ces années et t'adresse nos meilleurs vœux pour la seconde moitié de ta vie.

En avant-goût, pour ainsi dire, du cadeau principal, j'aimerais te remettre personnellement un ouvrage de la série Pettersson und Findus :

Là aussi, il est question d'un grand-père qui élève des poules. S'il transporte aussi les œufs dans ses poches, ça, je ne le sais pas. Mais j'ai appris que tu seras bientôt à nouveau grand-père et, avec ce livre, tu seras déjà paré pour la lecture.

J'ai le plaisir de te remettre ici, au nom de SWISSPERFORM, un concentré de culture sous la forme d'un bon de voyage et d'idées pour découvrir la ville natale de James Joyce, Dublin.

Tous mes vœux !

Hanspeter Müller-Drossaart

Le procès-verbal de l'assemblée peut être téléchargé sur le site de SWISSPERFORM depuis juillet 2013. Il sera par ailleurs envoyé aux délégués en même temps que l'invitation à la 21e assemblée ordinaire des délégués qui se tiendra le 17 juin 2014.

Comité

Le comité de SWISSPERFORM a tenu quatre séances en 2013. Il s'est prononcé sur les finances de l'association (comptes annuels 2012, budgets 2013 et 2014) et a procédé à leur controlling. Le comité a par ailleurs fixé l'ordre du jour de l'assemblée des délégués du 18 juin 2013 et a débattu des sujets d'actualité tels que la collaboration avec l'Alliance contre le piratage sur Internet, le groupe de travail AGUR12 (chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins) ou encore les interventions parlementaires en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Enfin, il a également évoqué la collaboration avec les sociétés sœurs suisses, notamment en ce qui concerne la « Stratégie 2020 » commune (voir également la rubrique Stratégie 2020, p. 38) ainsi que les frais d'encaissement et la couverture du marché.

Membres du comité

Présidence

Danièle Wüthrich-Meyer (présidente)

Juge à la Cour suprême, vice-présidente du Tribunal de commerce du canton de Berne, membre de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) de 1993 à 2010, dont elle a été la présidente à partir de 2000, présidente de SWISSPERFORM depuis 2010.



Hanspeter Müller-Drossaart (vice-président)

Comédien et chansonnier, interprète de grands rôles au cinéma et au théâtre (p. ex. Mario Corti dans « Grounding », Dällebach Kari dans la comédie musicale et l'adaptation cinématographique de Xavier Koller), connu également pour lire de la littérature à la radio, à la télévision et dans des événements en direct, vice-président de SWISSPERFORM depuis l'été 2010.



Représentants des interprètes de phonogrammes

Cla F. Nett

Musicien et juriste, directeur de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG depuis 1999, sur scène en Suisse et à l'étranger en tant que guitariste et fondateur du « Lazy Poker Blues Band ».



René Baiker

Musicien (guitariste, compositeur, producteur), technicien du son et responsable de cours (industrie musicale, droit d'auteur), vice-président des Acteurs de la scène musicale suisse, vice-président de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG, membre du conseil de fondation de la Fondation SUISA, temps forts musicaux : groupe de rock TRANSIT (plusieurs albums, hit-parade, tournées) et projet en solo MOTOR-BAIKS. www.renebaiker.ch.



Beat Santschi

Musicien et manager culturel, président de l'Union suisse des artistes musiciens USDAM, vice-président de la Fédération Internationale des Musiciens FIM, vice-président de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG, président de la Coalition suisse pour la diversité culturelle, vice-président de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle FICDC.



Représentants des interprètes de l'audiovisuel

Yolanda Schweri

Avocate, exerce le métier d'avocate depuis 2000, indépendante depuis 2007 avec sa propre étude à Zurich, administratrice de la Fondation Charles Apothéloz (CAST) depuis 1997, prévoyance professionnelle pour les créateurs culturels, secrétaire générale de Suisseculture de 2000 à 2008 (Association faitière des organisations réunissant les professionnels de la culture en Suisse).



Elisabeth Graf

Comédienne, a joué notamment à Düsseldorf, Francfort, Zurich, Berne et Winterthur, pièces de théâtre et sitcom pour SRF, pièces radiophoniques pour ORF et SRF, présidente de la Fédération suisse des acteurs SBKV depuis 2010.



Anne Papilloud

Etudes de sciences politiques à l'Université de Lausanne suivies de six ans d'assistantat. Secrétaire générale du Syndicat Suisse Romand du Spectacle depuis 2005. Membre du Grand Conseil vaudois pour « La Gauche », coprésidente de la Fondation Artes et Comoedia.



Représentants des producteurs de phonogrammes

Julie Born

Directrice de Sony Music Entertainment Switzerland Sàrl. Chez PolyGram (Universal) de 1990 à 1998 en tant que Promotion & Product Manager. Chez Zumsteg & Partner (Gianna Nannini) en 1998-1999. Fin 1999, entrée chez Sony Music en tant que directrice du marketing. Membre du comité d'IFPI Suisse et de Press Play (Swiss Music Awards).



Nils Bortloff

Fondé de pouvoir chez Universal Music GmbH Suisse et Vice President Business & Legal Affairs Allemagne, Suisse, Autriche, Balkans occidentaux chez Universal Music Entertainment GmbH Berlin. Autrefois assistant de la Direction Etranger chez GEMA et Senior Legal Counsel (Licensing & E-Commerce et piratage sur Internet) auprès d'IFPI London. Membre du comité consultatif et de la commission tarifaire de la société allemande GVL.



Victor Waldburger

Directeur et associé de TBA AG, label indépendant et société de distribution, depuis 1997 ainsi que de Phonag Records SA depuis 2008, simultanément conseiller d'entreprise dans le domaine de l'industrie musicale et du divertissement.



Représentants des producteurs de l'audiovisuel

Willi Egloff

Docteur en droit, avocat à Berne, membre du conseil de fondation de la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse de 1994 à 2012, membre de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), directeur du Fonds de production télévisuelle S.à.r.l. de 1996 à 2012, nombreuses publications sur le thème du droit d'auteur.



Valérie Fischer

Journaliste, productrice de Silvia Filmproduktion AG depuis 1980, fondation en 2001 de Cobra Film AG, présidente du conseil d'administration et directrice de Cobra Film AG, productrice de films de fiction et de documentaires. Membre des comités de la SFP (Swiss Film Producers' Association), de Focal (Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel) et du Festival du film de Locarno.



Rudolf Santschi

Directeur de production indépendant depuis 1970, assistant à la mise en scène en 1974-1975 aux théâtres de Bâle, associé et directeur de TRILUNA FILM AG depuis 1991, producteur de plus de 30 films de fiction et documentaires, membre du comité de la SFP (Swiss Film Producers' Association), président de la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse, associé du Fonds de production télévisuelle S.à.r.l., membre du comité technique de l'Office fédéral de la culture.



Représentants des organismes de diffusion

Catherine Mettraux Kauthen

Juriste au Service juridique de la Direction générale SRG SSR, longue expérience du droit d'auteur et du droit de la propriété intellectuelle, différentes publications essentiellement dans le domaine du droit d'auteur.



Anna Mäder

vocate indépendante ayant sa propre étude à Berne, représentante des organismes de diffusion dans les négociations tarifaires, cofondatrice de SAFE (Swiss Anti Piracy Federation) qu'elle a dirigée jusqu'en 1992, secrétaire et présidente jusqu'en 1992 de l'Association suisse du vidéo-gramme (ASV), vice-présidente de la Commission fédérale de conciliation selon la loi sur l'égalité, membre du comité de l'école de musique de Köniz depuis 2006.



Frederik Stucki

Homme de radio indépendant, coproducteur des Radiodays Europe, comité de l'Association Européenne des Radios (AER), chargé de cours notamment à l'Ecole suisse de journalisme MAZ, coproducteur de nombreux événements culturels, président de la Fondation suisse pour la radio et la culture (FSRC) ; publications, parmi lesquelles « Bildungshorizonte Radio und Fernsehen » (2009), « The AER Glossaries on Key Concepts » (2011).



Comité directeur

Le comité directeur était constitué en 2013 des membres du comité suivants, représentant les différents groupes d'experts :

- Julie Born** (producteurs de phonogrammes)
- Ernst Brem** (interprètes de l'audiovisuel, jusqu'au 18 juin 2013)
- Willi Egloff** (producteurs de l'audiovisuel)
- Catherine Mettraux Kauthen** (organismes de diffusion)
- Cla Nett** (interprètes de phonogrammes)
- Yolanda Schweri** (interprètes de l'audiovisuel, depuis le 18 juin 2013)

Le comité directeur s'est réuni à cinq reprises en 2013. Ses discussions ont porté notamment sur la préparation des séances du comité, les élections des délégués et l'assemblée des délégués. Le comité directeur a déterminé les stratégies en vue des négociations tarifaires et traité des sujets politiques en relation avec le droit d'auteur, les droits voisins et la gestion collective. Il a également évoqué des questions de collaboration avec les sociétés de gestion suisses.

Groupes d'experts

Les personnes suivantes étaient membres des groupes d'experts en 2013 :

Interprètes de l'audiovisuel : Ernst Brem (président jusqu'au 18 juin 2013), Yolanda Schweri (présidente depuis le 18 juin 2013), Daniel Aebi, Elisabeth Graf, Charlotte Heinemann, Anne Papilloud (depuis le 18 juin 2013), Irina Schönen, Rolf Simmen (jusqu'au 18 juin 2013)

Interprètes de phonogrammes : Cla Nett (président), René Baiker, Ronald Dangel, David Johnson (jusqu'au 18 juin 2013), Monika Kaelin, Daniel Rohr, Beat Santschi, Philipp Schweidler (depuis le 18 juin 2013)

Producteurs de l'audiovisuel : Willi Egloff (président), Peter Beck, Stefan Eberle, Valérie Fischer, Peter Reichenbach (depuis le 18 juin 2013), Rudolf Santschi, Theo Stich

Producteurs de phonogrammes : Julie Born (présidente), Nils Bortloff (depuis le 18 juin 2013), Ralf Brachat (depuis le 18 juin 2013), Stefan Grulert (jusqu'au 18 juin 2013), Lorenz Haas, Stephan Peterer, Ivo Sacchi (jusqu'au 18 juin 2013), Willy Viteka, Victor Waldburger

Organismes de diffusion : Catherine Mettraux Kauthen (présidente), Justus Bernau, Rossella Brughelli, Walter Demuth (jusqu'au 18 juin 2013), Anna Mäder-Garamvölgyi, Martin Muerner, Jascha Schneider-Marfels (depuis le 18 juin 2013), Frederik Stucki

Les groupes d'experts ont édicté, chacun dans son domaine, des dispositions relatives au règlement de répartition. Ils se sont consacrés à la surveillance de la répartition et ont pris des décisions concernant les tarifs et les contrats de réciprocité avec l'étranger ainsi que d'autres projets en lien avec leur domaine spécifique.

Curatorium

Le curatorium de SWISSPERFORM se compose en tout de trois représentants : un des interprètes, un autre des producteurs de phonogrammes et un troisième des organismes de diffusion. Il a pour tâche

de vérifier que les dotations des fondations culturelles (Fondation suisse pour la radio et la culture, Fondation des producteurs de phonogrammes et Fondation suisse des artistes interprètes) supérieures à CHF 50'000.- dans le domaine phonographique respectent les conditions fixées dans le règlement. Le curatorium établit chaque année un rapport d'activité à l'attention du comité et de l'assemblée des délégués.

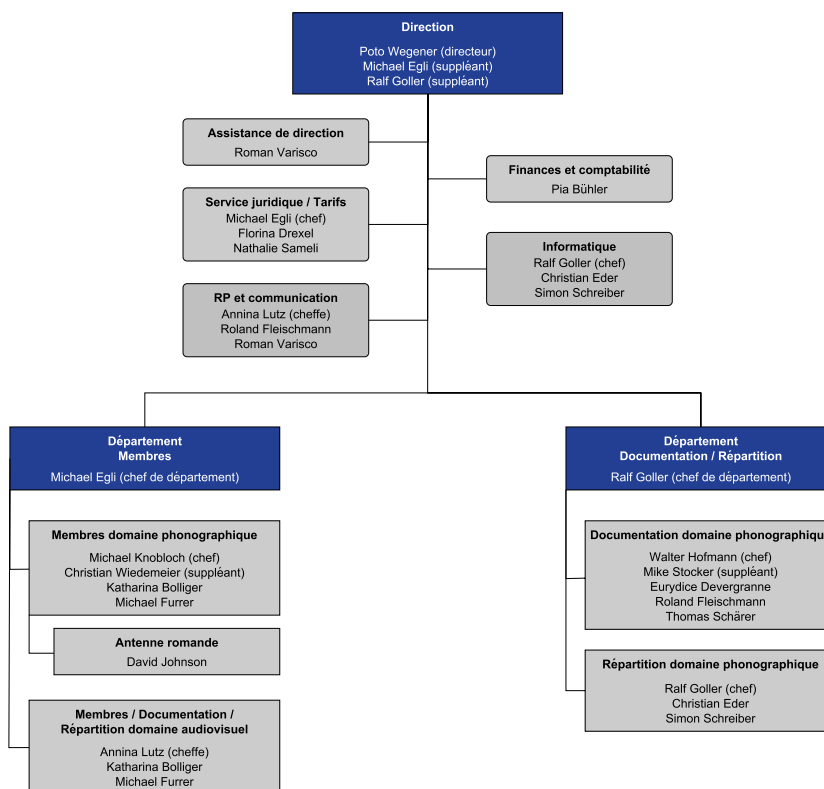
En 2013, le curatorium a étudié cinq dossiers dans le cadre de deux séances. Toutes les demandes ont été approuvées après avoir été examinées en vertu du règlement du curatorium.

Bureau

2013 a été une année stable en termes de personnel au sein du bureau de SWISSPERFORM. Il n'y a eu qu'un seul départ, celui de Jasmin Schalcher, cheffe du groupe « Documentation domaine phonographique ». Walter Hofmann, son suppléant, a repris la direction du groupe qui a été complété par un nouveau membre, Roland Fleischmann. Le service juridique a accueilli lui aussi une nouvelle collaboratrice, Florina Drexel, qui se charge de travaux en rapport avec les tarifs qui, jusque-là, étaient externalisés.

En 2013, le bureau a disposé en moyenne de 15,43 postes à plein temps (15,55 l'année précédente), occupés par 18,83 collaborateurs (18,58 l'année précédente). Un intérimaire a par ailleurs été sollicité temporairement pour venir à bout des travaux en relation avec l'expédition des nouveaux contrats d'adhésion et de gestion et les élections des délégués.

Les personnes suivantes travaillaient pour SWISSPERFORM en 2013 :



Représentations dans d'autres commissions

Les membres de la direction défendent les intérêts de SWISSPERFORM et de leurs ayants droit dans les organes de différentes associations. Toutes ces représentations se font à titre gracieux. S'il était question un jour d'assumer un mandat rémunéré, les honoraires en question iraient bien sûr à SWISSPERFORM.

Dans le détail, SWISSPERFORM est représentée dans les organes suivants :

- Comité de l'association Press Play (Poto Wegener)
- Conseil de fondation de la Phonothèque Nationale Suisse (Poto Wegener)
- Commission du hit-parade suisse (Poto Wegener)
- Legal Working Group SCAPR – Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights (Michael Egli)
- Rights Administration Working Group SCAPR (Michael Egli)
- Technical Working Group SCAPR / président (Ralf Goller)
- Information Technology Council SCAPR (Ralf Goller)
- Technical Subgroup IPD – International Performers' Database (Ralf Goller)
- Technical Subgroup VRDB – Virtual Recording Database (Ralf Goller)

2. Membres

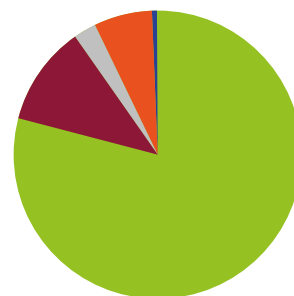
Progression constante

L'affiliation à SWISSPERFORM suscite toujours autant d'intérêt. Fin 2013, l'association comptait 12'585 membres et mandants.

L'effectif des membres est en progression constante. Alors que le cap des 10'000 n'a été franchi qu'en 2012, ce sont maintenant plus de 12'000 membres et mandants que compte l'association, la croissance annuelle atteignant environ 10%. Comme l'attestent les statistiques des membres, le nombre des producteurs est resté stable tandis que celui des interprètes n'a cessé de croître.

Statistiques des membres 2013

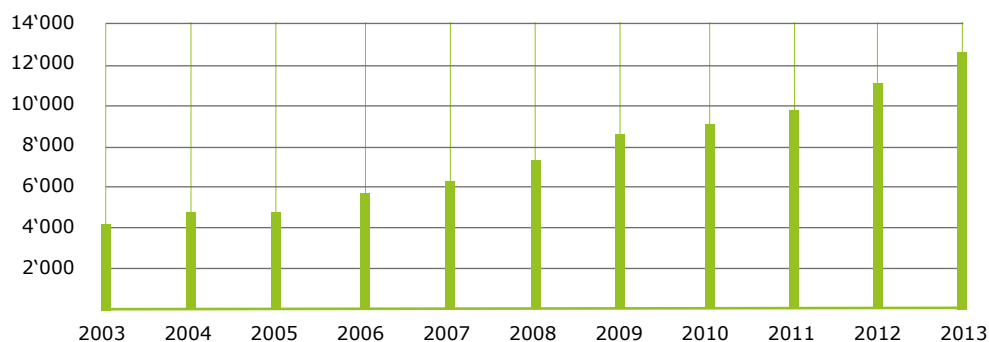
Groupes d'ayants droit	Effectif des membres / mandants	
	2012	2013
Interprètes de l'audiovisuel	8'805	9'943
Interprètes de phonogrammes	1'292	1'429
Producteurs de phonogrammes	299	324
Producteurs de l'audiovisuel	839	820
Organismes de diffusion	70	69
Total	11'305	12'585



Evolution de l'effectif des membres : interprètes et producteurs

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	*2012	2013
4'319	4'457	5'394	5'814	6'789	7'750	8'221	8'803	10'097	11'372
359	396	421	459	513	877	913	1'014	1'138	1'144

* mandants inclus depuis 2012



3. Encaissement et tarifs

Négociations tarifaires

L'année 2013 a été marquée, elle aussi, par les conséquences des conflits juridiques sur des questions tarifaires, en augmentation depuis quelques années. Diverses décisions de l'instance d'approbation, à savoir de la Commission arbitrale fédérale (CAF), étaient en suspens suite à des recours déposés devant le Tribunal administratif fédéral ou le Tribunal fédéral. En conséquence, il n'a pas été possible de percevoir des redevances sur la base de certains tarifs en raison des procédures en cours, ou de les répartir entre les ayants droit étant donné la menace de devoir restituer une partie des montants, comme le réclament les utilisateurs. Dans le cadre de leurs négociations, les sociétés de gestion sont toutefois parvenues dans différents cas à un accord avec les associations représentatives des utilisateurs.

Tarif A télévision

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision et utilisations y afférentes

Dans son arrêt rendu le 20 août 2012, le Tribunal fédéral a approuvé le tarif A télévision 2010-2012 soumis par SWISSPERFORM et a établi en particulier que le champ d'application était plus vaste que la SSR ne l'admettait. Cette dernière arguait qu'elle utilise comme vidéogrammes pour ses diffusions des cassettes dites DigiBeta (ou BetaNum) disponibles uniquement dans le commerce spécialisé. Par conséquent, ces supports n'entraient pas à ses yeux dans la catégorie des supports disponibles sur le marché et n'étaient donc pas soumis à rémunération. Le Tribunal fédéral a exposé en revanche que les termes de « phonogrammes et vidéogrammes » n'étaient plus associés, compte tenu du progrès technique, à un support de données physique déterminé, tous les supports devant être considérés comme étant disponibles sur le marché dès le moment où ils sont proposés à pratiquement n'importe quel acheteur. Mis à part cette considération sans équivoque, l'arrêt a néanmoins été interprété différemment par les parties sur d'autres points. Dans les discussions qui ont suivi concernant les redevances supplémentaires que la SSR devait encore verser pour les années d'utilisation 2010-2012, les parties ont finalement abouti à un accord en juin 2013, accord englobant aussi l'année 2013. Simultanément, des négociations ont eu lieu pour un nouveau tarif A 2014-2017, lui aussi soumis en juin et partiellement contesté. Le consensus régnait concernant la redevance à payer pour la diffusion de vidéogrammes disponibles dans le commerce. Par contre, les parties n'étaient pas d'accord notamment sur la question de savoir si des redevances étaient dues ou non pour la diffusion de phonogrammes du commerce intégrés dans des productions propres ou des commandes. A l'occasion de l'audience devant la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 4 novembre 2013, celle-ci a communiqué oralement sa décision. Elle a approuvé la demande de SWISSPERFORM qui réclamait une baisse de la déduction maximale pour l'acquisition de sponsors en arguant pour l'essentiel que de telles déductions sont, de manière générale, en contradiction avec le principe dit du produit brut et elle a déclaré par conséquent que son abolition progressive était justifiée. Elle était par ailleurs d'avis que l'intégration d'un phonogramme du commerce dans une production propre ou une commande de la SSR et sa diffusion subséquente n'engendraient pas un droit à rémunération tarifaire. Selon elle, il s'agit plutôt là d'un droit exclusif, ce qui signifie que la SSR devrait acquérir des licences individuelles pour ces droits auprès de l'artiste et/ou du producteur. SWISSPERFORM a fait recours contre cette décision devant le Tribunal administratif fédéral en mars 2014.

Tarif A radio

Utilisation de phonogrammes disponibles dans le commerce par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) à des fins de diffusion à la radio et utilisations y afférentes

SWISSPERFORM a déposé en 2012 déjà une demande d'approbation pour un nouveau tarif A radio 2013-2016. La Commission arbitrale fédérale (CAF) a dû examiner avant tout deux points litigieux. En premier lieu, SWISSPERFORM considérait que la SSR devait indiquer le code ISRC (International Standard Recording Code) en complément aux enregistrements déclarés, et elle demandait à pouvoir appliquer des sanctions si ce code n'était pas communiqué. La Commission arbitrale fédérale (CAF) n'y a toutefois pas consenti dans sa décision. Le second aspect litigieux se rapportait à la question de savoir si le répertoire étatsunien doit être qualifié ou non de protégé. Depuis que le traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes est entré en vigueur pour la Suisse, un nouvel examen de la situation juridique semble indiqué. Répondre par oui à cette question impliquerait une hausse du nombre d'enregistrements protégés pour lesquels la SSR doit verser une redevance. La Commission arbitrale fédérale (CAF) a toutefois refusé une appréciation juridique de la protection du répertoire étatsunien, arguant que cette question de droit devait être clarifiée par la voie civile. SWISSPERFORM a attaqué cette décision, mais le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours par décision du 28 novembre 2013. Afin que la plus haute juridiction fasse la lumière sur les circonstances dans lesquelles la Commission arbitrale fédérale (CAF) est tenue, en sa qualité d'instance de droit administratif, d'examiner aussi des questions préjudicielles relevant du droit civil, SWISSPERFORM a porté la procédure devant le Tribunal fédéral où elle est encore pendante. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Par conséquent, le tarif fixé par la CAF peut être appliqué malgré la procédure de recours. Au cours de l'exercice, SWISSPERFORM s'est concentrée sur la mise en œuvre de l'obligation de déclarer dans les différents programmes de la SSR. La qualité des déclarations a pu être très nettement améliorée pour un certain nombre d'entre eux. Cependant, l'objectif visant à obtenir une déclaration complète de tous les renseignements nécessaires et utiles à l'identification des enregistrements diffusés n'est pas encore atteint pour tous les programmes.

TC S

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes à des fins de diffusion par des émetteurs privés de programmes de radio et de télévision et utilisations afférentes à la diffusion

La proposition de SWISSPERFORM réclamant une hausse des redevances dues par les diffuseurs privés financés par la publicité dans le TC S 2011-2013 avait été rejetée par la Commission arbitrale fédérale (CAF). SWISSPERFORM a recouru contre cette décision devant le Tribunal administratif fédéral. Elle a argué en particulier qu'il était possible d'aller au-delà du pourcentage maximal inscrit dans la loi sur le droit d'auteur (LDA) pour les tarifs dans lesquels l'utilisation des droits voisins joue clairement un rôle prépondérant, parce qu'elle représente le véritable modèle économique des utilisateurs du tarif – comme c'est le cas pour le TC S. De fait, l'article 60, alinéa 2 de la loi sur le droit d'auteur précise que la redevance doit atteindre, « en règle générale », au maximum 3% de la recette d'utilisation pour les droits voisins. L'arrêt du Tribunal administratif fédéral annonçant le rejet du recours a été adressé le 2 juillet 2013. Le Tribunal y expliquait qu'en matière de redevance, le critère fondamental était celui de la rémunération équitable des ayants droit, ce qui permettrait aussi, le cas échéant, de dépasser la limite des 3%. Mais simultanément, le Tribunal se montrait, de l'avis de SWISSPERFORM, trop exigeant en ce qui concerne les preuves à fournir pour faire valoir la rémunération équitable. Par conséquent, SWISSPERFORM a attaqué le jugement sur ce point devant le Tribunal fédéral. La procédure est toujours pendante.

Dans les négociations relatives à un nouveau TC S, les sociétés de gestion entendent abolir progressivement la déduction liée à la prospection publicitaire, qu'elles jugent à la fois injuste et contraire au système. Elles sont d'avis que cette déduction favorise injustement les diffuseurs financés par la publicité, au détriment des diffuseurs non commerciaux, et qu'elle entrave une juste rémunération de la valeur économique de la musique et des enregistrements utilisés. Toutefois, les négociations s'avèrent difficiles et n'ont pas pu être achevées à temps. Pour cette raison, les parties ont convenu de prolonger d'un an le tarif actuel, qui n'est pas encore exécutoire. Un nouveau tarif entrera donc en vigueur au mieux le 1er janvier 2015.

TC 2a

Retransmission de programmes de radio et de télévision à l'aide de réémetteurs

Un utilisateur ayant réclamé de nouvelles négociations fin 2012 en raison d'un recul de ses recettes, un nouveau TC 2a valable de 2014 à 2018 au maximum a été soumis en mai 2013 à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF). Le nouveau tarif, approuvé par la CAF en août 2013, prévoit par conséquent un barème légèrement réduit.

TC 2b

Retransmission via des réseaux IP sur des terminaux mobiles ou des écrans PC

Les parties ont négocié un nouveau TC 2b 2014-2015 à la demande des utilisateurs. Ces derniers souhaitent avant tout une formulation plus précise de certaines clauses et l'adaptation de certaines règles aux nouvelles possibilités techniques. Fruit d'un consensus, le tarif a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) en octobre 2013.

TC 3a complémentaire

Redevance pour la réception d'émissions et l'exécution de phonogrammes et vidéogrammes sans caractère de manifestation dans des chambres

L'arrêt du Tribunal fédéral de novembre 2012 ayant déclaré illicite la perception de redevances pour les chambres d'hôtels, d'hôpitaux et d'appartements de vacances sur la base du TC 3a existant, valable pour la période 2008-2013 (réception d'émissions en dehors de la sphère privée, musique de fond ou d'ambiance à l'aide de la radio et de phonogrammes), les sociétés de gestion ont proposé un TC 3a complémentaire qui a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) en novembre 2012. Les associations hôtelières ont alors recouru auprès du Tribunal administratif fédéral qui, par décision du 24 janvier 2013, a octroyé l'effet suspensif. Le recours étant encore pendant, le TC 3a complémentaire ne pourra toujours pas générer de recettes.

TC 3c

Réception d'émissions de télévision sur grand écran (public viewing)

La Commission arbitrale fédérale (CAF) avait approuvé le TC 3c 2011-2014 le 16 décembre 2010, mais la SSR et l'UEFA avaient alors fait recours. Dans l'intervalle, toutes deux sont revenues sur leur décision. La SSR a retiré son recours devant le Tribunal administratif fédéral le 16 mai 2012, et l'UEFA a retiré de même son recours devant le Tribunal fédéral le 16 octobre 2013. Par décision du 19 novembre 2013, le Tribunal

fédéral a donc annulé la procédure de recours et le TC 3c est devenu exécutoire. Étant donné qu'il arrive déjà à échéance fin 2014, les sociétés de gestion ont proposé aux utilisateurs en janvier 2014 de prolonger le tarif jusqu'à fin 2015. La procédure de consultation est encore en cours.

TC 4 (tarif regroupant les anciens TC 4a-c)

Redevance sur les supports vierges

Les parties ont négocié en 2013 un nouveau TC 4 2014-2016 qui regroupe les anciens TC 4a (redevance sur les cassettes vierges), 4b (redevance sur les CD-R/RW data) et 4c (redevance sur les DVD enregistrables). Le nouveau tarif, fruit d'un consensus, a été soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) avec des indemnités inchangées. On a pu éviter une diminution en négociant ensemble le TC 4 et le TC 4d, une baisse n'étant discutée qu'en rapport avec ce dernier. La CAF a approuvé le nouveau TC 4 par décision du 7 octobre 2013.

TC 4d

Redevance sur les supports de mémoire numériques comme les cartes mémoire ou les disques durs dans les appareils enregistreurs audio et vidéo

Les sociétés de gestion et les associations représentatives des utilisateurs ont convenu d'un nouveau TC 4d 2014-2015 avec des barèmes légèrement réduits. Plus la mémoire d'un appareil est grande, plus grande aussi est la réduction de la redevance. Cette baisse se situe dans l'ensemble entre 10% et 17%. Le nouveau tarif a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 7 octobre 2013.

TC 4e

Redevance sur les mémoires numériques dans les téléphones mobiles

Le TC 4e 2010-2011 et le TC 4e 2012-2013 étant toujours pendants devant le Tribunal administratif fédéral, les négociations pour un tarif valable à partir de 2014 s'annonçaient difficiles. Finalement, les sociétés de gestion ont soumis à la Commission arbitrale fédérale (CAF) une proposition contestée dans laquelle elles suggéraient que le TC 4e soit accepté dans la version approuvée en dernier lieu par la Commission arbitrale fédérale (CAF), autrement dit le 5 décembre 2011, en tenant compte d'éventuels changements dus à une décision sur recours entrée en force. Simultanément, elles demandaient que la procédure devant la Commission arbitrale fédérale (CAF) soit suspendue dans l'attente d'une décision sur recours entrée en force. Par ailleurs, elles ont exprimé le souhait que SUIISA puisse procéder à l'encaissement à partir du 1er janvier 2014, arguant notamment que les titulaires de droits avaient été privés de redevances pendant suffisamment longtemps et que dans l'intervalle, certains débiteurs n'existaient même plus, pour cause de faillite par exemple, et que cela pouvait encore arriver d'un jour à l'autre. Dans sa décision du 9 septembre 2013, la CAF a choisi de suspendre la procédure comme l'avaient demandé les sociétés de gestion, mais elle n'a pas autorisé l'encaissement des redevances. Les sociétés de gestion ont renoncé à recourir contre cette décision, les chances de succès étant jugées relativement minces. Il en résulte que trois procédures sont en suspens concernant le TC 4e et qu'aucun tarif ne peut être mis en œuvre, si bien que les auteurs et titulaires de droits voisins restent toujours privés de rémunération pour la copie privée sur smartphone. C'est d'autant plus fâcheux que c'est avec ce type d'appareil qu'est réalisée la très grande majorité des copies privées, comme l'a révélé une récente étude représentative de l'Institut de recherche indépendant GfS menée en décembre 2013. Les parties ont par ailleurs entamé des négociations pour un nouveau TC 4e 2015-2017.

TC 4f*Redevance sur les mémoires dans les tablettes*

La Commission arbitrale fédérale (CAF) a approuvé en juin 2013 le TC 4f valable à partir du 1er juillet 2013 et jusqu'à fin 2014, sous la forme convenue au préalable par les parties. Les indemnités se montent à CHF 0.175/Go jusqu'à 16 Go, CHF 0.142/Go jusqu'à 32 Go et CHF 0.115/Go jusqu'à 64 Go. Pour les appareils dotés d'une mémoire plus grande, c'est le dernier barème qui s'applique, avec un plafonnement à 8% du prix catalogue. Les parties ont entamé de nouvelles négociations en automne 2013 pour le TC 4f 2015-2017 et une nouvelle étude a été mandatée afin d'obtenir des données actualisées sur les modes d'utilisation des tablettes justifiant la protection du droit d'auteur.

TC 12*Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR (virtual Personal Video Recorder)*

La décision d'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) relative au TC 12, valable de 2013 à 2016 au maximum, a fait l'objet d'un recours. Le litige porte sur l'admission de la télévision dite de rattrapage ou catch-up TV (possibilité de regarder des émissions télévisées en différé). Le recourant s'oppose au point de vue de la CAF selon lequel la télévision de rattrapage doit être considérée comme une copie privée réalisée en faisant appel à un tiers conformément à l'article 19, alinéa 2 de la loi sur le droit d'auteur (LDA). Etant donné que le recourant n'a pas demandé l'effet suspensif, le tarif peut néanmoins s'appliquer. La décision du Tribunal administratif fédéral est attendue dans le courant de 2014. Puisque les redevances tarifaires sont perçues en dépit du recours, il convient de constituer des provisions afin de pouvoir restituer ces montants aux utilisateurs au cas où le recours aboutirait.

TC E*Projections de films*

A l'issue de quelque six mois de négociations sur le TC E 2014-2018, les parties ont convenu d'un tarif qui a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) en octobre 2013. Celui-ci couvre les projections de vidéogrammes à la fois dans les cinémas (ancien TC E) et en dehors, par exemple dans les clubs de jeunes et les maisons de retraite (ancien TC T). S'agissant des droits voisins, l'ancien TC E ne prévoyait des redevances que pour la musique dite de pause. Le taux de 0,03% a été maintenu dans le nouveau projet, mais les cinémas paient désormais un forfait de 0,09% pour l'utilisation de vidéogrammes déjà disponibles sur le marché. Il s'agit là d'une conséquence de l'arrêt du 20 août 2012 du Tribunal fédéral relatif au tarif A télévision selon lequel la projection de films déjà disponibles pour le grand public sur DVD ou sous une forme analogue entraîne une obligation de rémunération tarifaire.

TC H*Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière*

Les négociations sur le TC H 2014-2018 n'ont pas abouti à un accord, essentiellement en raison des fortes divergences entre les parties dans l'interprétation de l'étude réalisée à la demande des utilisateurs afin d'éclairer la motivation des noctambules et des clubbers en Suisse. De l'avis des utilisateurs, cette étude révélait que la musique n'est qu'un des nombreux facteurs incitant les gens à se rendre dans un club. Ils réclamaient par

conséquent une réduction drastique de la rémunération pour les droits voisins, à savoir 1,14% des recettes. De son côté, SWISSPERFORM exigeait une forte hausse vu l'usage particulièrement intensif des droits voisins d'après le TC H. La Commission arbitrale fédérale (CAF) a tranché le 25 novembre 2013 et approuvé le TC H en conservant les anciens barèmes, jugeant que l'étude réalisée n'avait livré aucun nouvel enseignement.

TC T

Projection de vidéogrammes (sans les cinémas), télékiosque, Audiotex et services similaires

Le TC T a été supprimé fin 2013 puisqu'il a été intégré dans le nouveau TC E 2014-2018.

TC Z

Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques

Le Tribunal administratif fédéral a arrêté en février 2013, en relation avec le TC Z 2011-2014, que celui-ci devait être modifié sur un point secondaire qui n'a aucune conséquence pour SWISSPERFORM. Là-dessus, la Commission arbitrale fédérale (CAF) a exigé que ce point soit renégocié. Au cours des négociations, les parties se sont entendues sur un TC Z 2011-2014 modifié et ont également convenu de soumettre un TC Z 2015-2019 avec les mêmes dispositions à l'approbation de la CAF. Celle-ci a approuvé le TC Z 2011-2014 en décembre 2013. Quant au TC Z 2015-2019, il a été approuvé en mars 2014.

Les tarifs communs suivants, dont la validité expirait fin 2013, ont été prolongés sans modifications substantielles du contenu :

- TC 3a** Réception d'émissions en dehors de la sphère privée, musique de fond ou d'ambiance à l'aide de la radio et de phonogrammes, jusqu'à fin 2016
- TC 11** Utilisation d'enregistrements d'archives des organismes de diffusion, jusqu'à fin 2014
- TC HV** Hôtel-vidéo (projection de vidéogrammes du commerce), jusqu'à fin 2016

Les tarifs qui arrivent à échéance fin 2014 font l'objet de nouvelles négociations courant 2014.

Recettes tarifaires

Les recettes tarifaires brutes ont poursuivi leur évolution positive en 2013 également. SWISSPERFORM a enregistré des recettes en hausse en faveur des ayants droit pour la troisième année consécutive.

Après les quelque CHF 43,9 millions de recettes tarifaires brutes de 2012 qui avaient dépassé de 5,5% le résultat record de l'année 2011, les recettes 2013 ont fait un nouveau bond vers le haut. C'est un montant de CHF 47,5 millions qui a été atteint, soit une hausse de 8,35%. Compte tenu des difficultés persistantes (notamment utilisations traditionnelles supplantées par Internet, sans compensation des recettes en question, et retard dans l'entrée en vigueur de certains tarifs en raison de procédures en suspens), ce résultat est très réjouissant. Il montre clairement l'importance croissante de la consommation de musique et de films à notre époque. Simultanément, il reflète également le succès de certaines négociations tarifaires et le bon travail réalisé en matière d'encaissement, y compris par les sociétés sœurs de SWISSPERFORM responsables des différents tarifs communs.

Le TC 4f (redevance sur les mémoires dans les tablettes) a enregistré des recettes pour la première fois en 2013. Le tarif n'étant entré en vigueur qu'en juillet 2013, on peut tabler sur une hausse dans ce domaine pour l'année 2014. Par contre, on n'a toujours pas de recettes en provenance du TC 4e (redevance sur les mémoires numériques dans les téléphones mobiles), la situation juridique n'ayant toujours pas été clarifiée. Si la procédure connaît une issue favorable, on peut toutefois s'attendre ici à des versements complémentaires non négligeables pour 2014 ou 2015. Deux tarifs ont connu pour leur part une évolution positive : il s'agit du TC 1 (retransmission et diffusion primaire de programmes dans les réseaux câblés), qui a enregistré une hausse de près de CHF 1,3 million, et du TC 12 (redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR, virtual Personal Video Recorder). C'est ici en particulier la télévision de rattrapage ou catch-up TV (possibilité de regarder des émissions télévisées en différé), couverte par le tarif depuis le début de 2013, qui s'est révélée payante : les recettes ont ainsi passé de CHF 1,6 million à plus de CHF 2,4 millions (une partie de ces recettes doit toutefois être mise en réserve à cause du recours formulé par un titulaire de droits et ne pourra donc probablement pas être répartie en 2014). La hausse qu'a connue le tarif A télévision (passant de CHF 900'000.- à CHF 2'100'000.-) est unique : la SSR avait versé en 2010-2012 un montant forfaitaire en raison de la procédure pendante jusqu'en août 2012 devant le Tribunal fédéral. Suite à la décision de ce dernier, des compléments de CHF 300'000.- ont dû être acquittés pour chacune des années 2010-2013.

L'évolution financière relative aux différents droits peut se résumer de la manière suivante :

Droits de retransmission : les droits de retransmission continuent à évoluer de manière positive, ce qui s'explique en particulier par la hausse susmentionnée du TC 1 qui a passé de CHF 20,3 à CHF 21,5 millions.

Droits d'exécution : les recettes en provenance des droits d'exécution ont enregistré une hausse de quelque CHF 400'000.- (5%), atteignant CHF 8,1 millions. Celle-ci est due avant tout à l'évolution positive du TC 3a (réception d'émissions en dehors de la sphère privée, musique de fond ou d'ambiance à l'aide de la radio et de phonogrammes). Dans l'ensemble, les redevances restent néanmoins toujours inférieures de quelque CHF 200'000.- au résultat de 2011.

Redevance sur les supports vierges : c'est une évolution dans l'ensemble positive qu'a connue en 2013 la redevance sur les supports vierges. Si les recettes ont certes baissé pour les tarifs communs 4a-c (cassettes, CD-R, DVD) conformément aux prévisions (moins 42%), elles ont fortement augmenté dans le cas du TC 4d

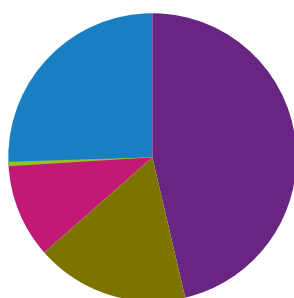
vidéo (mémoires intégrées dans des appareils enregistreurs). Enfin, la hausse de quelque CHF 800'000.- évoquée plus haut en rapport avec le TC 12 a permis de générer un bilan dans l'ensemble positif.

Droits de diffusion : les recettes dans ce domaine ont connu une croissance supérieure à 13% (passant de CHF 10,7 à CHF 12,1 millions). La hausse est due en particulier aux versements complémentaires susmentionnés en provenance du tarif A télévision ainsi qu'à l'augmentation des redevances du TC S radio. Le recul qu'a connu le TC S TV (fenêtres publicitaires) s'explique du fait que les redevances versées en 2012 couvraient en fait les utilisations des années 2010 à 2012.

Recettes tarifaires en provenance des différents droits

CHF

Tarif	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Droits de retransmission							
	17'159'549.20	17'565'120.65	18'027'585.76	18'476'474.42	19'335'356.99	20'958'456.12	22'108'769.48
Droits d'exécution							
	3'969'296.12	5'179'830.20	5'745'518.38	7'214'707.06	8'326'138.24	7'708'836.25	8'114'201.05
Redevance sur les supports vierges							
	4'175'878.95	8'527'803.57	7'709'164.39	4'858'825.31	4'544'361.16	4'358'284.04	5'064'216.58
Droit de location							
	317'440.91	277'163.63	225'575.87	214'401.84	162'735.17	154'969.37	99'668.89
Droits de diffusion							
	8'367'844.30	8'901'663.34	9'370'399.98	9'854'573.00	9'246'391.12	10'708'977.90	12'170'128.71
Œuvres orphelines							
						300.00	50.00
Total							
	33'990'009.48	40'451'581.39	41'078'244.38	40'618'981.63	41'614'982.68	43'889'823.68	47'557'034.71



- **Droits de retransmission**
- **Droits d'exécution**
- **Redevance sur les supports vierges**
- **Droit de location**
- **Droits de diffusion**

Recettes tarifaires brutes 2013, comparées à celles de l'année précédente

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif
TC 1	SUISSIMAGE	Retransmission de programmes dans les réseaux câblés Diffusion primaire, recettes supplémentaires effectives Diffusion primaire de programmes dans les réseaux câblés
TC 2a	SUISSIMAGE	Retransmission à l'aide de réémetteurs
TC 2b	SUISSIMAGE	Retransmission via des réseaux IP
TC 3a	SUISA	Réception publique radio/musique de fond/phonogrammes Réception publique TV base et supplément
TC 3b	SUISA	Musique de fond dans les véhicules Musique de fond dans les avions/vidéogrammes
TC 3c	SUISA	Réception d'émissions de télévision sur grand écran (public viewing)
TC 4a	SUISA	Copie privée, supports vierges/audio Copie privée, supports vierges/vidéo
TC 4b	SUISA	Copie privée, CD-R
TC 4c	SUISA	Copie privée, DVD
TC 4d	SUISA	Copie privée, enregistreurs numériques audio Copie privée, enregistreurs numériques vidéo
TC 4f	SUISA	Redevance sur les mémoires dans les tablettes
TC 5	SUISA	Location de phonogrammes Location de vidéogrammes
TC 6	PROLITTERIS	Location de phonogrammes dans les bibliothèques Location de vidéogrammes dans les bibliothèques
TC 7	SUISSIMAGE	Utilisation scolaire / audio Utilisation scolaire / vidéo
TC 9	PROLITTERIS	Utilisation au sein d'entreprises
TC 12	SUISSIMAGE	Set-top-boxes
TC 13	SWISSPERFORM	Utilisation de droits orphelins
A radio	SWISSPERFORM	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes
A TV	SWISSPERFORM	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes et vidéogrammes
TC S radio	SUISA	Utilisation de phonogrammes par des radios privées
TC S TV	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par des télévisions privées Télévisions privées étrangères pour fenêtres publicitaires suisses
TC Y	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les radios et télévisions à péage
TC C	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les églises
TC E	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas
TC H	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans l'industrie hôtelière
TC Hb	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes pour des manifestations dansantes et récréatives
TC HV	SUISA	Hôtel-vidéo
TC K	SUISA	Concerts et productions analogues
TC L	SUISA	Cours de danse et ballet
TC Ma	SUISA	Juke-boxes
TC T	SUISA	Projections payantes/télékiosque/Audiotex
TC Z	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques
Total		

	2013	Année précédente
	CHF	CHF
	21'556'310.08	20'307'491.71
	63'820.20	
	78'303.89	74'973.01
	67'219.83	77'774.37
	485'239.57	573'190.04
	4'723'767.83	4'382'471.35
	1'530'506.10	1'499'269.16
	67'504.68	64'604.21
	18'348.29	13'030.90
	36'089.05	
	13'592.67	22'141.44
	32'942.66	50'869.05
	213'636.92	260'598.27
	564'384.84	837'979.21
	571'950.59	682'261.57
	409'424.65	245'513.71
	141'610.45	
	14'103.68	209.57
	26'174.10	87'847.92
	9'646.87	9'256.80
	49'744.24	57'655.08
	20'053.03	20'284.78
	401'060.67	405'695.46
	268'853.60	237'064.21
	2'426'706.50	1'595'876.34
	50.00	300.00
	6'648'856.38	6'130'790.40
	2'100'000.00	900'000.00
	2'645'722.26	2'250'696.37
	234'018.00	200'146.78
	315'978.00	847'396.85
	83'429.98	304'974.49
	24'748.75	24'181.50
	49'011.67	50'854.53
	817'312.54	879'069.85
	330'777.60	249'299.86
	29'491.54	36'646.59
	300'453.95	318'316.04
	139'434.85	139'006.93
	22'191.80	24'480.51
	19'798.21	20'868.12
	4'764.19	6'736.69
	47'557'034.71	43'889'823.67

4. Répartition

Ventilation

Les recettes tarifaires brutes de SWISSPERFORM se composent des parts de SWISSPERFORM aux tarifs communs et des recettes en provenance des tarifs qui lui sont propres (tarif A TV et tarif A radio). La première étape consiste à déduire de ce montant 10% à des fins culturelles et sociales conformément aux affectations décidées par l'assemblée des délégués. Puis vient la ventilation, autrement dit le partage des recettes entre les cinq groupes d'ayants droit de SWISSPERFORM. Le critère déterminant pour la ventilation est la fréquence d'utilisation des différents répertoires pour les divers types d'utilisation. En d'autres termes, on n'effectue donc pas une répartition forfaitaire, mais on se met d'accord sur des réglementations spécifiques pour les différents tarifs. Ce sont les présidents des cinq groupes d'experts de SWISSPERFORM qui sont responsables de la ventilation. Les résultats des négociations sont explicités dans l'annexe E du règlement de répartition.

On sépare dans un premier temps les parts des organismes de diffusion dans le cadre d'une « Ventilation 1 ». Les frais administratifs spécifiques aux tarifs (p. ex. les coûts des négociations tarifaires) et généraux (p. ex. les salaires des collaborateurs) sont déduits du montant résiduel, les organismes de diffusion contribuant aux frais administratifs à hauteur de 3% de leur part.

Dans le cadre d'une « Ventilation 2 », les montants qui restent après déduction de la part des organismes de diffusion et des frais administratifs sont répartis entre les quatre autres groupes d'ayants droit (producteurs et interprètes, de phonogrammes et de l'audiovisuel). Les frais administratifs spécifiques à chaque groupe d'ayants droit sont déduits après imputation des produits des intérêts.

Décisions relatives à la ventilation

Les décisions actuellement en vigueur concernant la ventilation ont des durées de validité variables. L'accord relatif à la ventilation 1 (entre les organismes de diffusion et les quatre autres groupes d'ayants droit) porte sur le partage jusqu'à l'année d'encaissement 2013 incluse (la clé de répartition d'éventuelles recettes en provenance des tarifs communs TC 4e et TC 4f de l'année 2013 est réservée). En revanche, la convention relative à la ventilation 2 (entre les quatre groupes d'experts des interprètes et des producteurs) n'est valable que jusqu'à l'année d'encaissement 2012 incluse. Une ventilation concernant le tarif A TV pour les années 2010 et suivantes n'avait pas été décidée compte tenu de la procédure en suspens. De nouveaux accords sont donc nécessaires jusqu'au printemps 2014 (ventilation 2) et jusqu'au printemps 2015 (ventilation 1).

Plusieurs séances consacrées à la ventilation ont eu lieu en 2013. Suite à la décision du Tribunal fédéral du 20 août 2012 concernant le tarif A TV, les quatre groupes d'ayants droit des producteurs et des interprètes sont parvenus à un accord au sujet du partage des recettes en provenance de ce tarif. Ils ont décidé de répartir les redevances 2010 et suivantes à parts égales entre les quatre groupes. La clé de répartition actuelle a été maintenue dans le cas de certains tarifs, d'autres nécessitant une analyse plus approfondie du comportement en matière d'utilisation. Une première rencontre portant sur la ventilation 1 a eu lieu à la mi-novembre 2013. Aucun accord n'a vu le jour jusqu'à présent.

Adaptations du règlement de répartition

Le règlement de répartition de SWISSPERFORM a été adapté sur certains points durant l'année sous revue :

- Les « directeurs et directrices de chœurs » ont été ajoutés au chiffre 2.1.0 parmi les interprètes dans le domaine audiovisuel.
- Les modifications apportées aux chiffres 2.3.3.3 et 2.3.3.7 ont introduit un barème dégressif dans le règlement des producteurs de l'audiovisuel. L'introduction d'un nombre maximal de diffusions prises en compte pour la répartition doit éviter qu'une partie substantielle du montant à répartir n'aille à des productions diffusées de manière répétée.
- Une nouvelle catégorie a été introduite au chiffre 1 de l'Annexe B2 (audiovisuel) pour les « exécutions d'expressions du folklore ».
- Le chiffre 2.1.1.3.4 donne désormais au groupe d'experts des interprètes compétent la possibilité d'attribuer à la réserve une part supérieure à 20% au cas où les ayants droit seraient peu nombreux à avoir remis des déclarations.
- L'Annexe C a été entièrement révisée. Les modifications concernent la gestion des droits dans les situations à caractère international et des possibilités de restrictions plus nuancées en termes de cession des droits à SWISSPERFORM, tant du point de vue du territoire que de l'étendue des droits. L'alinéa relatif à la collaboration avec les sociétés sœurs à l'étranger a lui aussi été adapté.
- Enfin, dans le domaine de la redevance sur les supports vierges, on a redéfini au chiffre 1 de l'Annexe D II la répartition des forfaits attribués à des associations pour les vidéogrammes non diffusés ou non saisis.

Toute modification du règlement de répartition fait l'objet d'informations sur le site www.swissperform.ch. Les nouveautés sont en outre publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Répartition au sein des groupes d'ayants droit

Interprètes de phonogrammes

SWISSPERFORM effectue elle-même la répartition des redevances provenant de l'utilisation de phonogrammes disponibles dans le commerce. Cette répartition se fonde sur l'utilisation des enregistrements sonores par les émetteurs pris en compte, précisés dans l'Annexe A1 (II, chiffre 4) du règlement de répartition.

Le développement de DIST-IT, le système de répartition mis au point en collaboration avec le département informatique de SWISSPERFORM et utilisé pour la première fois lors de la répartition de l'automne 2011, s'est poursuivi en 2013 également et le système a été mis en œuvre pour les deux répartitions de l'année 2013. La présentation du décompte et, plus particulièrement, la question de savoir quelles informations supplémentaires celui-ci pourrait fournir, ont été discutées durant l'exercice avec des représentants de l'association Acteurs de la scène musicale suisse. Les changements suggérés seront appliqués à la répartition principale 2014.

La répartition des redevances issues de l'utilisation de phonogrammes non commerciaux, telle la retransmission de concerts ou de productions en studio des organismes de diffusion, est réalisée par la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG) sur mandat de SWISSPERFORM, conformément au règlement de répartition. C'est début décembre 2013 que la SIG a envoyé les décomptes relatifs à la répartition pour l'année 2012 ainsi qu'à la répartition complémentaire 2008.

Hit-parade des diffusions – répartition principale

Les tableaux ci-après indiquent les enregistrements les plus diffusés de chaque catégorie pour la répartition principale 2012 de SWISSPERFORM, réalisée en automne 2013. C'est le titre « Somebody That I Used To Know » de Gotye feat. Kimbra qui a été le plus diffusé sur les émetteurs pris en compte. Il l'a été pendant plus de 400 heures au total, ce qui correspond à 6000 diffusions en une année. Le titre suisse le plus diffusé a été « Diggin' In The Dirt » de [Stefanie Heinzmann](#).



© Universal Music

Catégorie 1 - Top 10

Emetteurs pris en compte :

Radio SRF 1, RSR 1 (Première), RSI 1 (Rete 1), Radio SRF Musikkwelle, Option Musique, Radio Rumantsch

	durée (sec.)	titre	interprète / groupe
1	73994	Paradise	Coldplay
2	71646	Someone Like You	Adele
3	59880	Somebody That I Used To Know	Gotye feat. Kimbra
4	58226	Sur un fil	Circus
5	53104	Non vivo più senza te	Biagio Antonacci
6	52476	Le temps d'aimer	Julien Clerc
7	51645	Mille après mille	Isabelle Boulay
8	51238	Sultans Of Swing	Dire Straits
9	50777	I sing a Liad für Di	Andreas Gabalier
10	50537	Bonne nouvelle	Natasha St-Pier

Catégorie 2 - Top 10

Emetteurs pris en compte :


Radio SRF 2, RSR 2 (Espace 2), RSI 2 (Rete 2), Swiss Classic, Swiss Jazz, Notturmo

	durée (sec.)	titre	auteur	interprète / orchestre
1	97230	Sinfonie C-Dur	Antonio Rosetti	Stuttgarter Kammerorchester
2	92108	Sinfonie D-Dur Op. 12 Nr. 1	Luigi Boccherini	Deutsche Kammerakademie Neuss
3	88000	Sinfonie Nr. 96 D-Dur "Le Miracle"	Joseph Haydn	Orchestre de Chambre de Lausanne 
4	85273	Sinfonie Nr. 1 g-moll	Christoph Ernst Friedrich Weyse	Royal Danish Orchestra
5	80538	Klavierkonzert Nr. 1 e-moll Op. 11	Frédéric Chopin	Polish Festival Orchestra
6	77488	Konzert für Violine und Orchester Nr.1 B-Dur KV 207	Wolfgang Amadeus Mozart	Wiener Philharmoniker
7	73083	Streichserenade Es-Dur Op. 30	Ermanno Wolf-Ferrari	Südwestdeutsches Kammerorchester Pforzheim
8	72153	Sinfonie F-Dur	Leopold Antonin Kozeluch	London Mozart Players
9	70354	Sinfonie Nr. 48 C-Dur "Maria Theresia"	Joseph Haydn	Philharmonia Hungarica Marl
10	69654	Sinfonie Nr. 95 c-moll	Joseph Haydn	Koninklijk Concertgebouw Orkest Amsterdam

Catégorie 3 - Top 10

Emetteurs pris en compte :

Radio SRF 3, RSR 3 (Couleur 3), RSI 3 (Rete 3), Virus, Swiss Pop

	durée (sec.)	titre	interprète / groupe
1	217585	Somebody That I Used To Know	Gotye feat. Kimbra
2	170712	We Are Young	Fun
3	144344	Perfect World	Gossip
4	141760	Disparate Youth	Santigold
5	125220	Cocaine In Spain	Venetus Flos 
6	124255	Burn It Down	Linkin Park
7	115815	Little Talks	Of Monsters And Men
8	111013	Payphone	Maroon 5
9	110719	Video Games	Lana Del Rey
10	101044	Drive By	Train

Catégorie 4 - Top 10

Emetteurs pris en compte :

Radio 24, Radio Argovia, Radio BeO, Radio Central, Radio Chablais, Radio Fribourg, Radio Sunshine, Radio Pilatus, Radio Energy Zürich, Radio Zürisee

	durée (sec.)	titre	interprète / groupe
1	1192620	Somebody That I Used To Know	Gotye feat. Kimbra
2	801871	We Are Young	Fun
3	794349	Summer Paradise	Simple Plan
4	785176	Drive By	Train
5	767613	Heart Skips A Beat	Olly Murs
6	748425	Diggin' In The Dirt	Stefanie Heinzmann 
7	673489	Friends	Aura Dione feat. Rock Mafia
8	671783	Payphone	Maroon 5
9	665354	Call Me Maybe	Carly Rae Jepsen
10	663010	Little Talks	Of Monsters And Men

Interprètes de l'audiovisuel

Les redevances issues de l'utilisation de films de fiction et de téléfilms sont réparties entre les acteurs impliqués en étroite collaboration avec SUISSIMAGE, par l'intermédiaire de sa banque de données des œuvres et des utilisations. SWISSPERFORM complète les informations relatives à ses membres dans la banque de données des œuvres de SUISSIMAGE. Pour qu'un interprète puisse prendre part à la répartition, sa participation doit être documentée jusqu'à la fin février de la deuxième année civile suivant l'année d'utilisation en question. Le versement des redevances pour l'année de diffusion 2011 et le décompte complémentaire pour 2007 ont été réalisés en juillet 2013.

La répartition des redevances pour les autres exécutions audiovisuelles diffusées à la télévision, tels les shows, émissions musicales ou spectacles de cabaret, ainsi que la répartition pour la piste audio dans les œuvres audiovisuelles (prestations de speaker et musique de film) ont été réalisées une fois de plus

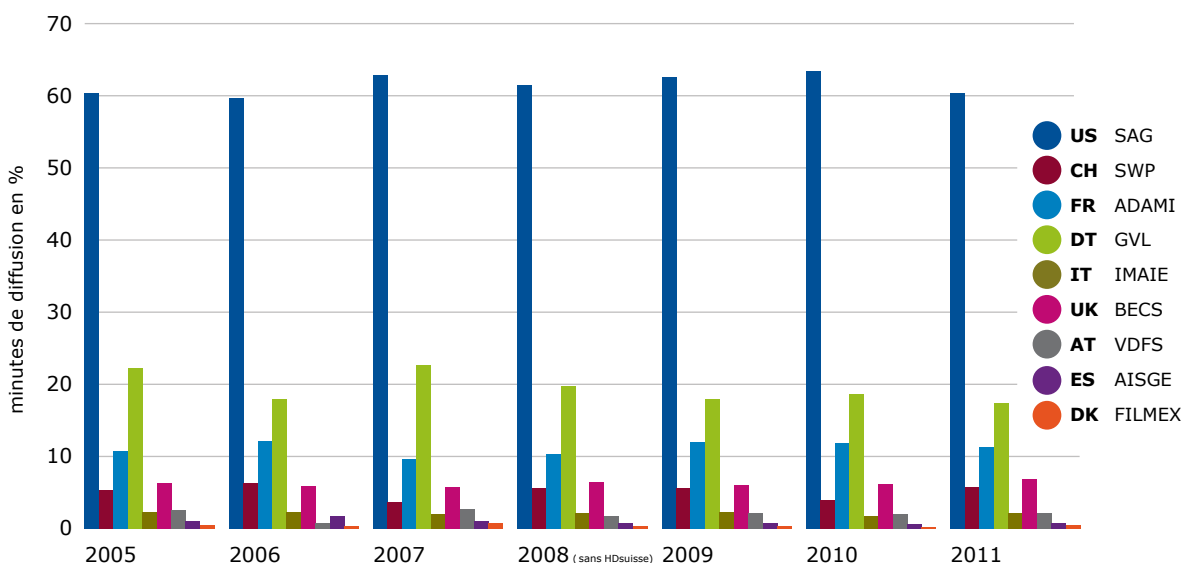
par la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG) sur mandat de SWISSPERFORM. Le versement pour l'année 2012 et les répartitions complémentaires 2007 et 2008 ont eu lieu début décembre 2013.

Depuis le passage à la répartition en fonction de l'utilisation pour les interprètes de l'audiovisuel (année d'utilisation 2004, année de versement 2006), le nombre des ayants droit affiliés directement à SWISSPERFORM et pris en compte pour le versement n'a cessé d'augmenter. S'ils étaient 360 à recevoir un décompte pour la première année de versement, leur nombre a franchi pour la première fois la barre des 600 l'an passé, compte tenu de la progression constante de l'effectif des membres et de l'amélioration de la documentation. Mais le nombre d'ayants droit est aussi dépendant du répertoire diffusé : la première moitié de tous les épisodes de la série télévisée « Lüthi & Blanc » a été rediffusée à partir de l'automne 2011 et de nouvelles séries ont été diffusées en Suisse romande, par exemple « T'es pas la seule ».

Les séries constituent l'essentiel des œuvres diffusées et représentent entre 55% et 65% des minutes de diffusion depuis l'introduction du décompte basé sur l'utilisation. En comparaison, les films pour le grand écran représentent en moyenne 30%, le reste étant composé de films produits spécialement pour la télévision. Les fluctuations liées à l'utilisation des séries révèlent la forte incidence de ce genre sur le nombre total de minutes de diffusion (voir ci-après les statistiques suisses de minutes de diffusion suivant le genre/type).

Depuis l'introduction de la répartition fondée sur l'utilisation pour les interprètes de l'audiovisuel, les pourcentages de minutes de diffusion d'œuvres de fiction par pays de production n'ont pour ainsi dire pas changé. Les œuvres du répertoire étatsunien restent toujours les plus utilisées avec plus de la moitié du total. Le moment de la diffusion est un élément déterminant dans le calcul de la redevance (cf. règlement de répartition). En dépit de cela, les minutes de diffusion par pays de production se révèlent proportionnelles aux redevances versées aux sociétés avec lesquelles un contrat d'échange a été conclu ; en d'autres termes, le plus fort pourcentage de redevances va une fois de plus à la société sœur aux Etats-Unis, le plus faible à la société danoise FILMEX.

Statistiques des minutes de diffusion par pays de (co)production, évolution 2005-2011



années de versement 2006-2013 (chaînes : SF1, SF2, TSR1, TSR2, TSI/RSI LA1, TSI/RSI LA2, HDsuisse à partir de 2008)

Producteurs de phonogrammes

La répartition des redevances entre les producteurs de phonogrammes est effectuée par IFPI Suisse sur mandat de SWISSPERFORM depuis 1996. Comme le prévoit le règlement de répartition, ce sont les chiffres d'affaires issus des ventes (physiques ou non) d'enregistrements audio en Suisse qui sont déterminants pour la répartition.

Durant l'année sous revue, les ayants droit ont pu disposer pour la première fois d'une version électronique du formulaire de déclaration A. Toutes les nouveautés de ce formulaire au niveau du contenu visaient à rendre le contrôle plus efficace et plus fiable. Dans l'ensemble, la numérisation de la déclaration a permis de réduire très nettement le travail administratif et l'opération peut donc être qualifiée de véritable succès. Pour l'année de répartition 2012, ce sont en tout 230 producteurs de phonogrammes qui ont remis une déclaration dans les délais.

Les décomptes relatifs à l'année de répartition 2012 ont été envoyés aux ayants droit par IFPI Suisse à la fin août 2013.

Comme indiqué dans le dernier rapport annuel, SWISSPERFORM étudie le passage prévu d'une répartition en fonction du chiffre d'affaires à un modèle fondé sur l'utilisation. Le projet est dirigé par Sabine Jones, ancienne directrice de SWISSPERFORM, en collaboration avec le département informatique de SWISSPERFORM et un sous-groupe du groupe d'experts compétent instauré à cet effet. Ce sous-groupe a décidé de ne pas élaborer de nouvelle banque de données, mais de partir de l'infrastructure existante pour la répartition entre les interprètes de phonogrammes et de compléter leur banque de données. Le procédé semble judicieux et devrait générer à l'avenir des avantages pour les ayants droit tant du côté des producteurs que des interprètes de phonogrammes.

Producteurs de l'audiovisuel

La répartition en faveur des producteurs de l'audiovisuel se fait, elle aussi, en étroite collaboration avec SUISSIMAGE. Après l'enregistrement des producteurs de l'audiovisuel auprès de SWISSPERFORM, les décomptes sont établis sur la base des données relatives aux œuvres et aux utilisations saisies chez SUISSIMAGE. Pour qu'un ayant droit puisse prendre part à la répartition, son œuvre et sa diffusion doivent avoir été saisies dans la banque de données de SUISSIMAGE.

Les redevances destinées aux producteurs de l'audiovisuel se subdivisent en trois domaines de répartition en fonction des recettes :

- retransmission : droit de retransmission et réception d'émissions
- copie privée : copie privée et redevances pour la location de vidéogrammes
- utilisation scolaire : utilisation scolaire et réseaux numériques internes

Pour les domaines de la retransmission et de la copie privée, on tient compte des diffusions de l'œuvre pendant l'année d'encaissement. SUISSIMAGE prend en considération une trentaine de programmes TV à cet effet. Les éléments déterminants pour établir le décompte sont précisés dans l'Annexe D du règlement de répartition.

En ce qui concerne l'utilisation scolaire, les médiathèques déclarent les enregistrements de leur établissement par année d'encaissement. Sur la base de ces déclarations, SUISSIMAGE répartit ensuite les recettes en provenance des tarifs concernés entre les ayants droit à la fois de SUISSIMAGE et de SWISSPERFORM.

La majeure partie de l'ensemble des trois domaines de répartition va à des ayants droit à l'étranger. Pour leur part, les ayants droit de SWISSPERFORM reçoivent les montants calculés à l'étranger directement de SUISSIMAGE étant donné que de nombreux pays ne font pas la distinction entre droit d'auteur et droits voisins. Il n'est donc pas possible de connaître précisément la part dévolue aux droits voisins dans les recettes en provenance de l'étranger.

Le versement aux ayants droit, suite à la répartition ordinaire des redevances pour l'année 2012, a été effectué par SWISSPERFORM en décembre 2013.

Organismes de diffusion

C'est toujours le contrat entre SWISSPERFORM et la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT) qui régit la répartition entre les organismes de diffusion. Aux termes de ce contrat, SWISSPERFORM verse chaque année, jusqu'au 31 mars, un forfait à la CRT pour la part dévolue aux organismes de diffusion. Celle-ci se charge ensuite de transférer les redevances aux divers organismes suisses et étrangers. Les parts des radios et des télévisions suisses publiques et privées sont fixées par le biais de contrats entre la CRT, la SSR et les associations des radios privées d'une part ainsi qu'entre la CRT, la SSR et Telesuisse, l'association des télévisions privées, d'autre part.

Fin juin 2013, le conseiller national Filippo Leutenegger a déposé une interpellation intitulée : « Redevances de droits d'auteur. Etablir la transparence », qui remettait en cause la délégation des tâches de répartition à la CRT de la part de SWISSPERFORM et d'autres sociétés de gestion. Dans sa réponse du 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a précisé que ce ne sont pas les sociétés de gestion qui ont délégué la répartition à la CRT, mais bien les organismes de diffusion qui se sont rattachés à la CRT afin de regrouper leurs droits d'auteur et voisins et de rendre leur gestion plus efficace. A l'évidence, le système a fait ses preuves. Il ajoute que la CRT n'étant pas une société de gestion, elle n'est pas soumise à la surveillance de la Confédération. Il relève encore que l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a connaissance d'une clé de répartition qui repose sur une décision unanime des membres de la CRT. Sur le principe, le Conseil fédéral soutient le souhait d'amélioration de la transparence en lien avec les sociétés de gestion. Celles-ci ont toutefois l'interdiction, pour des raisons de protection du secret d'affaires, de rendre ces résultats de répartition transparents à la collectivité.

5. Coopération nationale

Des représentants et représentantes des cinq sociétés de gestion suisses (SUISA, SUISSIMAGE, SSA, ProLitteris et SWISSPERFORM) se rencontrent régulièrement dans le cadre du comité de coordination afin d'évoquer des objectifs communs.

Comme à l'accoutumée, le comité s'est consacré en 2013 également aux questions en rapport avec les négociations tarifaires communes, aux relations publiques et aux affaires publiques. Il s'est aussi intéressé à la collaboration entre les sociétés de gestion et l'autorité de surveillance, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Les débats portant sur la « Stratégie 2020 » des sociétés de gestion, les développements politiques dans le domaine du droit d'auteur et la collaboration avec d'autres organisations phares du milieu suisse des médias et de la culture au sein de l'Alliance contre le piratage sur Internet ont aussi figuré parmi ses priorités.

Stratégie 2020 : hausse de l'efficacité

Les cinq sociétés de gestion suisses ont débattu avec les milieux intéressés des lignes directrices stratégiques relatives à la gestion optimale des droits d'auteur sur Internet et à leur propre rôle futur.

L'intensification de l'usage d'Internet s'accompagne d'une forte hausse du nombre des utilisations d'œuvres et de prestations protégées par le droit d'auteur. Les modèles collectifs de rémunération des artistes par l'intermédiaire des sociétés de gestion ne déploient plus toujours un effet optimal. Il est fréquent que des œuvres soient utilisées à grande échelle sur le Net et que les artistes ne reçoivent rien. Cette évolution constitue un gros défi pour les cinq sociétés de gestion SUISA, SUISSIMAGE, SSA, ProLitteris et SWISSPERFORM et pour leurs modèles actuels de rémunération. Ces dernières années, des voix se sont élevées de plus en plus nombreuses et des milieux les plus divers, parfois critiques et réclamant la suppression des sociétés de gestion, parfois constructives et appréciant de pouvoir acquérir les droits d'utilisation pour leurs affaires de manière simplifiée auprès d'un guichet unique. De nombreuses questions se posent pour les sociétés de gestion : comment gérer les droits d'auteur en Suisse de façon optimale sur Internet ? Quel sera leur rôle à l'avenir ?

Dans ce contexte, le comité de coordination des cinq sociétés de gestion suisses a chargé en hiver 2011 une commission composée d'un représentant de chacune des cinq sociétés d'élaborer des lignes directrices stratégiques en réponse aux questions susmentionnées.

La commission a commencé par organiser trois ateliers « internes » qui ont réuni quelque 80 participants issus de divers départements des cinq sociétés. Ceux-ci ont évoqué ensemble différents scénarios pour faire face aux progrès du numérique et relever les défis pour l'avenir des sociétés de gestion. Par la suite, des entretiens ont été réalisés avec des professionnels des domaines concernés, issus des horizons les plus divers. Ces professionnels ont évoqué ce qui, à leur avis, était essentiel en rapport avec les scénarios du futur et l'évolution dans leur domaine. Enfin, un séminaire intitulé « Copyright vs Internet » a été organisé à Berne le 12 avril 2013, réunissant 140 intéressés. Les participants ont tout d'abord suivi une introduction à la gestion collective, puis ils ont pu échanger leurs points de vue et émettre des suggestions avant de mettre au point des recommandations à l'attention des cinq sociétés de gestion.

Se fondant sur les résultats des ateliers, des entretiens et du séminaire, la commission des sociétés de gestion a élaboré des lignes directrices stratégiques en été 2013. D'après ce document baptisé « Stratégie 2020 », les cinq sociétés de gestion se concentrent sur leurs intérêts communs pour les sept prochaines années :

1. Nous faisons cause commune et adoptons une attitude proactive.
2. Nous sommes un centre de compétence pour les droits d'auteur et soutenons leur mise en œuvre dans de nouveaux domaines technologiques.
3. Nous sommes efficaces ensemble.
4. Nous renforçons la gestion collective.

Ces lignes directrices stratégiques sont complétées par une série de mesures concrètes qui pourront être mises en œuvre ces prochaines années. On étudie notamment la possibilité de désigner un responsable commun pour la communication, d'organiser régulièrement des ateliers avec des partenaires technologiques pour favoriser les échanges ou encore de recourir aux outils existants pour une saisie commune des utilisations sur Internet. Les directions et les organes compétents des cinq sociétés examinent peu à peu la mise en place des dix-huit mesures au total qui ont été élaborées.

ISAN Berne

Les trois sociétés de gestion SWISSPERFORM, SUISSIMAGE et SSA demeurent l'organe responsable d'une agence régionale dépendant de l'Agence internationale ISAN auprès de laquelle on peut immatriculer des films qui se voient dotés d'un numéro d'identification unique. Ce numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) se réfère à toutes les versions et à tous les formats, ce qui simplifie l'exploitation d'un film à l'échelle mondiale. SUISSIMAGE se charge de l'activité opérationnelle d'ISAN Berne et Willi Egloff est membre du comité d'ISAN Berne. Tout comme les deux autres membres fondateurs, SWISSPERFORM a octroyé à ISAN Berne un prêt destiné au démarrage de l'exploitation.

Touche pas à ma redevance sur les supports vierges !

Le groupe libéral-radical a déposé le 5 mars 2013 une initiative parlementaire demandant la suppression pure et simple de la redevance sur les supports vierges. Les artistes, les producteurs et leurs sociétés de gestion s'opposent fermement à cette attaque dirigée contre la création culturelle dans notre pays !

Le système de redevance sur les supports vierges aujourd'hui en vigueur fait partie d'un compromis historique dans le droit d'auteur qui ne formule aucune interdiction à l'encontre de la copie privée. Il présente des avantages pour toutes les parties impliquées : les consommateurs peuvent copier des CD, films, etc. sans arrière-pensée ; la redevance peut être perçue et répartie entre les titulaires de droits sans grands frais administratifs, tout en contribuant de manière non négligeable à leur revenu ; enfin, le système permet aux fournisseurs de supports vierges et de matériel d'enregistrement numérique (comme les tablettes ou les iPods) de vendre leurs produits.

A en croire le PLR, il faudrait maintenant abolir le modèle libéral de la redevance sur les supports vierges. La disponibilité de la culture laisserait la place à l'interdiction de la copie privée, avec des conséquences négatives pour pratiquement toutes les parties impliquées. Si l'initiative parlementaire venait à être acceptée, les créateurs et autres titulaires de droits souffriraient d'un manque à gagner de quelque CHF 12'000'000.- par an. A eux seuls, les titulaires de droits de SWISSPERFORM subirait des pertes de l'ordre de CHF 5 à 6 millions. Outre ces pertes directes, l'abolition de la redevance sur les supports vierges entraînerait également pour les sociétés de gestion (SUISA, SWISSPERFORM, ProLitteris, SUISSIMAGE, SSA) une diminution de quelque CHF 1,3 million par an du montant alloué à l'encouragement de la culture et à la prévoyance sociale. Les fondations de SWISSPERFORM subirait ainsi un manque à gagner de quelque CHF 450'000.-. En cas d'acceptation de l'initiative, les consommateurs seraient criminalisés, à moins de faire à chaque fois de pénibles démarches pour acquérir des licences et pouvoir copier une chanson ou un film (un exemple pour montrer à quel point il serait illusoire de penser que le consommateur pourra effectuer des copies légales : supposons qu'une personne veuille copier la compilation « Kuschelrock 27 » (triple CD), elle devrait adresser pas moins de 57 demandes d'autorisation. Il lui faudrait même acquérir les droits sur des enregistrements d'Elvis Presley et de Whitney Houston !) Les seuls gagnants en cas d'acceptation de l'initiative seraient les fabricants et importateurs de supports vierges, en particulier de smartphones, tablettes et enregistreurs vidéo avec disque dur, dont de puissantes multinationales comme Apple, Samsung, etc.

Même si les premières décisions concernant l'initiative parlementaire ne sont pas attendues avant le printemps 2014, les titulaires de droits concernés et leurs sociétés de gestion ont déjà réagi en prenant diverses mesures. Ainsi, un entretien a été demandé avec des représentants de la Commission des affaires juridiques du Conseil national en charge de la question. Deux courriers ont par ailleurs été rédigés afin de sensibiliser les organes politiques déterminants. Le premier d'entre eux est signé de quelque 80 associations et sociétés qui représentent des centaines de milliers de titulaires de droits. Dans le second, les créateurs culturels demandent aux responsables politiques de défendre leurs droits et de refuser l'initiative libérale-radical. Jusqu'à la fin de l'année, ce second courrier a été signé par quelque 3000 artistes, dont tous les grands noms de Suisse (cf. liste sur <http://www.suisseculture.ch/fr/droit-dauteur.html>).

Toute information importante en rapport avec l'initiative du PLR sera signalée sur www.swissperform.ch.

Groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12)

C'est en août 2012 que la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a institué le groupe de travail AGUR12 chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Celui-ci avait pour mandat de mettre en lumière, d'ici à la fin de 2013, des possibilités d'adapter le droit d'auteur à l'état actuel de la technique.

Le groupe de travail se composait de trois représentants des utilisateurs, trois des consommateurs et trois de l'administration (de l'Office fédéral de la culture [OFC], de l'Office fédéral de la communication [OFCOM] et du Secrétariat d'Etat à l'économie [SECO]) auxquels étaient venus s'ajouter six représentants des créateurs culturels (Hans Läubli, Suisseculture ; Andreas Wegelin, SUISA ; Ernst Brem, SIG / SWISSPERFORM ; Nicole Pfister Fetz, Autrices et auteurs de Suisse ; Denis Rabaglia, SSA ; Johanna Lier, Suisseculture). Le

groupe s'est réuni à douze reprises en 2013 pour des séances d'une journée. Jusqu'à l'été, il s'est consacré aux sujets suivants : bases, défense des intérêts, restrictions du droit d'auteur, gestion collective et questions spécifiques. Les quatre dernières réunions ont été dédiées à la recherche de compromis et à la rédaction du rapport final, les recommandations concrètes du groupe de travail étant le point le plus contesté. Vu la composition du groupe, il n'était guère possible de parvenir à un consensus débouchant sur une modification de l'acquis juridique. La demande des titulaires de droits en vue d'harmoniser le niveau de protection du droit d'auteur suisse avec celui de l'espace économique européen avait donc aussi peu de chances d'aboutir que celle des consommateurs réclamant une baisse générale du niveau de protection octroyé par la législation actuelle. En particulier, le souhait des artistes interprètes et des producteurs de voir la durée de protection des droits voisins portée à 70 ans, comme c'est le cas dans l'espace économique européen, ainsi que la suppression ou le relèvement du taux maximal fixé à 3% selon l'article 60, alinéa 2 de la loi sur le droit d'auteur n'avaient aucune chance de figurer parmi les recommandations concrètes du groupe de travail AGUR12. Celles-ci se sont limitées à un relativement petit nombre de domaines. Elles portent sur l'amélioration de la transparence et de l'efficacité de l'activité des sociétés de gestion, ce qui implique notamment de développer la gestion électronique des droits, de prévoir des obligations en matière de déclaration électronique par les utilisateurs ainsi que d'améliorer l'infrastructure à la disposition de la Commission arbitrale fédérale. Les mesures visent en priorité une meilleure application des droits d'auteur à l'ère numérique. Le groupe AGUR12 plaide majoritairement pour le maintien de la réglementation actuelle qui, sur le principe, doit continuer à admettre le téléchargement à partir de sources illégales. Mais contrairement à cette réglementation, il convient d'introduire des mesures efficaces afin de garantir que les contenus illégaux soient retirés du Net (take down) à la demande des titulaires de droits et qu'ils ne soient plus réintroduits (stay down). Dans les cas graves de violation du droit d'auteur, le fournisseur d'accès doit pouvoir être tenu de bloquer l'accès à certains portails et de communiquer l'identité de l'utilisateur d'un raccordement. Les nouvelles réglementations doivent garantir l'accès au juge pour le titulaire du raccordement et les organisations de consommateurs doivent pouvoir intervenir pour prévenir les abus. Parmi les mesures supplémentaires recommandées figure l'obligation, pour le fournisseur d'accès, d'informer les utilisateurs de réseaux pair-à-pair de l'illégalité des sources utilisées et de la mise à disposition de contenus (upload), régulièrement associée au téléchargement (download). Le fournisseur d'accès communiquera, dans les cas graves, l'identité de l'utilisateur si celui-ci ne réagit pas aux mises en garde. En ce qui concerne les autres sujets traités par le groupe de travail, seul un petit nombre de propositions émanant des milieux intéressés ont abouti à une recommandation concrète. A l'instigation de l'Office fédéral de la culture, on a ainsi introduit une exception dite en faveur des inventaires qui autoriserait les bibliothèques et collections à mettre en ligne, pour le public intéressé, non seulement le titre de l'œuvre, mais aussi la table des matières ainsi que de courts extraits du contenu des inventaires. Concernant la redevance sur les supports vierges, le groupe de travail réclame une réglementation claire qui évite qu'un utilisateur ayant acquis des droits de reproduction doive payer une redevance supplémentaire sur les supports vierges. Il est aussi intéressant de voir quelles propositions le groupe AGUR12 a expressément recommandé de refuser. Il s'agit notamment du plafonnement légal des frais administratifs des sociétés de gestion, de l'introduction d'une rémunération générale sous forme de forfait ainsi que de la suppression générale des redevances sur les supports vierges. Le rapport final du groupe de travail AGUR12 est disponible sur le site de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, accompagné du communiqué de presse et du compte rendu des différentes réunions à l'adresse <https://www.ige.ch/fr/droit-dauteur/agur12.html>. Il reste à savoir dans quelle mesure la politique suivra les recommandations du groupe de travail dont toutes n'ont pas fait l'unanimité.

6. Coopération internationale

Les droits à rémunération d'ayants droit étrangers sont gérés essentiellement par le biais de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion unilatéraux conclus avec des sociétés de gestion étrangères, représentant ces ayants droit. Les titulaires de droits étrangers sont toutefois libres de choisir l'alternative et de conclure un mandat de gestion directement avec SWISSPERFORM. De tels mandats de gestion avec des mandants étrangers sont cependant toujours limités territorialement aux utilisations en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Les dispositions d'exécution du règlement de répartition des interprètes donnent plus de précisions sur les conditions inhérentes à la conclusion de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion avec des sociétés étrangères et de mandats individuels avec des ayants droit étrangers.

Droits des interprètes étrangers

Contrats de réciprocité et mandats de gestion avec des sociétés sœurs étrangères

SWISSPERFORM connaît deux types de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères qui gèrent les droits des interprètes : les contrats de type A et de type B.

Dans le cas d'un contrat de type A, les deux parties contractantes se virent mutuellement et en bloc les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante ; chacune se charge ensuite de transférer les redevances aux interprètes ayants droit de son pays.

Dans le cas d'un contrat de type B, les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante restent dans le pays où elles ont été perçues. Elles servent à compenser les redevances auxquelles les propres membres auraient droit dans le pays de l'autre partie contractante compte tenu des utilisations. Ces contrats de non-échange ont été conclus par le passé lorsque, faute de données relatives aux ayants droit et à l'utilisation, les sociétés n'étaient pas en mesure d'établir le décompte des redevances en faveur d'ayants droit étrangers ou en cas d'incompatibilité des règles de répartition.

Compte rendu des contrats

Contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes

SWISSPERFORM a pu conclure un contrat A avec la société GVL (Allemagne) en 2012 déjà, après le passage de cette dernière à un système de répartition fondé sur l'utilisation pour les interprètes de phonogrammes. Elle a viré à GVL la part dévolue aux interprètes allemands dans le cadre de sa répartition principale en automne 2013.

Depuis que la société IMAIE (Italie) a fait faillite en 2009, la communication avec les liquidateurs reste difficile malgré l'intervention d'un avocat italien mandaté. Il reste toujours des fonds non répartis dans les caisses d'« IMAIE in Liquidazione ». La procédure de liquidation n'est donc pas encore achevée et SWISSPERFORM s'efforce, avec l'appui de l'avocat italien, de faire en sorte que les interprètes italiens reçoivent enfin les redevances qui leur reviennent. Début 2013, les liquidateurs ont publié une liste de tous les créanciers qui avaient été trouvés dans le domaine de l'audiovisuel et il était possible d'y former opposition. En juillet 2013, les liquidateurs ont encore pu dénicher quelques acteurs dont les droits sont gérés par SWISSPERFORM et ils ont viré un montant relativement modeste à leur intention. La prochaine étape sera la publication d'une liste similaire pour les interprètes de phonogrammes. Par

ailleurs, selon ses propres informations, la nouvelle société de gestion « Nuovo IMAIE » a recommencé à répartir des redevances entre des ayants droit nationaux et étrangers depuis 2012. SWISSPERFORM n'a toutefois pas encore conclu de contrat de réciprocité avec elle.

La société ADAMI (France) n'a malheureusement pas rempli son contrat de réciprocité de manière satisfaisante, traitant en particulier les interprètes suisses de l'audiovisuel moins bien que ce qui avait été convenu par contrat. SWISSPERFORM est toujours en pourparlers avec ADAMI afin d'arriver à nouveau à des échanges fonctionnant parfaitement.

Le contrat de réciprocité avec la société de gestion russe ROUPI a été résilié parce que celle-ci s'est vu retirer sa concession. La société qui lui succède, VOIS, a déjà adhéré au SCAPR, l'association internationale des sociétés de gestion exerçant les droits des interprètes. SWISSPERFORM n'a cependant pas encore signé de contrat de réciprocité avec la nouvelle société.

En 2013, les recettes totales de l'étranger destinées aux interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel se sont montées à CHF 374'196.17 (CHF 258'934.82 en 2012). De son côté, SWISSPERFORM a versé en 2013 CHF 4'474'244.12 (CHF 3'206'042.53 en 2012) à des sociétés sœurs étrangères en faveur d'interprètes de phonogrammes et d'interprètes de l'audiovisuel.

Contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes au 31.12.2013

Allemagne	GVL	Contrat A
Autriche	LSG	Contrat A
Croatie	HUZIP	Contrat B
Danemark	GRAMEX Danemark	Contrat A
Espagne	AIE	Contrat A
Estonie	EEL	Contrat B
Etats-Unis	AARC (copie privée)	Contrat A
Finlande	GRAMEX Finlande	Contrat A
France	ADAMI	Contrat A
	SPEDIDAM	Contrat B
Grèce	APOLLON / DIONYSOS / ERATO	Contrat B
Hongrie	EJI	Contrat B
Irlande	RAAP	Contrat A
Italie	IMAIE (résilié le 31.12.2010)	
Japon	CPRA-GEIDANKYO	Contrat B
Lituanie	AGATA	Contrat B
Malaisie	PRISM	Contrat B
Pays-Bas	SENA	Contrat A
Pologne	STOART (contrat suspendu)	
République tchèque	INTERGRAM	Contrat B
Roumanie	CREDIDAM	Contrat A
Royaume-Uni	PPL	Contrat A
Russie	ROUPI (contrat résilié en raison d'un retrait de concession)	Contrat B
Slovaquie	SLOVGRAM	Contrat A
Suède	SAMI	Contrat B
Uruguay	SUDEI	

Contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel

La situation juridique concernant le tarif A télévision ayant été clarifiée en août 2012 au profit de SWISSPERFORM (cf. ci-dessus chapitre 3, Encaissement et tarifs), deux nouveaux contrats de réciprocité ont déjà pu être signés durant l'exercice avec des sociétés de gestion étrangères dans le domaine des interprètes de l'audiovisuel.

Un accord a été conclu avec VDFS (Autriche), ce qui a permis de réactiver le contrat de réciprocité d'origine tout en l'adaptant aux nouvelles exigences conformément au droit de l'UE. Le vide contractuel a pu être évité avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. SWISSPERFORM a déjà reçu un premier paiement de VDFS au cours de l'année sous revue.

Suite à la fusion en 2012 du syndicat d'acteurs américains SAG avec AFTRA, la Fédération américaine des artistes de radio et de télévision, SWISSPERFORM a pu négocier durant l'exercice un nouveau contrat avec SAG-AFTRA (Etats-Unis). Le nouveau contrat A s'applique rétroactivement à partir du 1er janvier 2012. SWISSPERFORM n'avait encore reçu aucun paiement de la part de SAG-AFTRA peu avant l'expiration du délai rédactionnel.

Les négociations ont repris avec GVL (Allemagne), FILMEX (Danemark), ADAMI (France) et BECS (Royaume-Uni). Il est également prévu d'entamer des négociations avec la société italienne qui a pris le relais, Nuovo IMAIE.

Contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel au 31.12.2013

Allemagne	GVL (résilié le 31.12.2011, négociations en cours)	
Autriche	VDFS	Contrat A
Danemark	FILMEX (résilié le 31.12.2010, négociations en cours)	
Espagne	AISGE	Contrat A
Etats-Unis	SAG-AFTRA	Contrat A
France	ADAMI (expirait le 31.12.2010, négociations en cours)	
Italie	IMAIE (résilié le 31.12.2010)	
Pays-Bas	NORMA	Contrat B
Royaume-Uni	BECS (résilié le 31.12.2010, négociations en cours)	

Collaboration avec des organisations internationales

AEPO-ARTIS est l'organisation politique des sociétés de gestion européennes pour les droits des artistes interprètes. Elle possède ses propres bureaux à Bruxelles et défend les intérêts de ses membres auprès des autorités européennes. AEPO-ARTIS organise régulièrement des séminaires et des ateliers à l'occasion desquels il est possible de s'entretenir sur des développements récents au plan juridique directement avec les fonctionnaires européens compétents. Les représentantes et représentants des sociétés de gestion se réunissent plusieurs fois par année dans le cadre d'un groupe d'experts pour discuter des problèmes d'actualité d'ordre juridique et pratique et préparer les prises de position politiques d'AEPO-ARTIS. Parmi les sujets abordés durant l'exercice, citons les débats au Parlement européen consacrés à la nouvelle directive de l'UE sur la gestion collective, la mise en œuvre de la directive de l'UE prolongeant la durée de protection des phonogrammes, le rapport du Parlement européen sur les redevances pour la copie privée suite aux recommandations du médiateur institué par la Commission européenne ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE

en matière de communication au public. Fin 2012, SWISSPERFORM a été élue au comité de cette organisation pour trois années supplémentaires.

IPD (International Performers' Database)

SWISSPERFORM est membre de la banque de données internationale des interprètes IPD, qui est un projet de l'association faitière SCAPR. Les informations enregistrées dans la banque de données IPD servent à améliorer l'identification des interprètes au plan mondial et à faciliter la répartition entre les sociétés. Quelque 42 sociétés de gestion (39 l'année précédente) sont affiliées à l'IPD. La banque de données comptait en tout quelque 554'416 interprètes enregistrés fin 2013 (501'385 l'année précédente). La recherche de nouveaux membres et la garantie de la qualité des données (résolution de conflits et déduplication) ont été les principales préoccupations de l'année sous revue. La responsabilité des données fournies à l'IPD incombe aux sociétés membres qui sont les seules à avoir accès aux données codées via Internet.

Après le projet IPD4 achevé en 2012, SWISSPERFORM collabore maintenant activement au développement de la VRDB (Virtual Recording Database) qui, en sa qualité de plateforme d'échange internationale pour les enregistrements audio et les œuvres audiovisuelles, renforcera encore la coopération au plan international.

SCAPR (Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights)

Le SCAPR est l'association faitière internationale des sociétés de gestion exerçant les droits des interprètes. Il compte 42 sociétés affiliées à titre de membres ordinaires et 8 à titre de membres extraordinaires. Les groupes de travail intitulés « Legal Working Group » et « Rights Administration Working Group » stimulent les échanges d'informations sur les sujets d'actualité dans les différents pays. Durant l'exercice, l'attention s'est portée en particulier sur les bases juridiques et l'application pratique des contrats de réciprocité, la nouvelle directive de l'UE sur la gestion collective et la mise en œuvre de la directive de l'UE prolongeant la durée de protection des phonogrammes. Le SCAPR fixe en outre des standards techniques pour l'échange mutuel d'informations relatives aux membres. SWISSPERFORM est un membre actif au sein des groupes de travail se consacrant à des questions techniques et juridiques.

Droits des producteurs étrangers

Producteurs de phonogrammes étrangers

S'agissant de la production de phonogrammes, les ayants droit étrangers sont représentés par les distributeurs ou les preneurs de licence suisses. Aucun contrat de réciprocité n'est conclu tant que la répartition se fait en fonction des parts de marché, ce dont se charge IFPI sur mandat de SWISSPERFORM. En 2012, un groupe de travail a été institué en vue du passage à une répartition fondée sur l'utilisation. Celui-ci opère en collaboration avec le groupe d'experts des producteurs de phonogrammes (cf. [chapitre 4, Répartition](#)). Avec Sabine Jones désormais à la tête de ce groupe de travail, le projet a bien avancé au cours de l'exercice. Pour la mise en œuvre de la répartition fondée sur l'utilisation, il est prévu d'étendre la banque de données propre à SWISSPERFORM.

Producteurs de l'audiovisuel étrangers

La situation est différente pour l'exercice des droits des producteurs de l'audiovisuel étrangers. Leurs droits voisins issus de l'exploitation de leurs films en Suisse sont réglés par le biais de mandats de gestion que SWISSPERFORM conclut avec les sociétés étrangères chargées d'exercer les droits cinématographiques. En Suisse, les droits voisins de ce groupe d'ayants droit sont gérés par SWISSPERFORM et les droits d'auteur par SUISSIMAGE.

A l'étranger en revanche, les droits d'auteur et les droits voisins des producteurs – pour autant que la loi nationale alloue des droits voisins aux producteurs – sont fréquemment exercés par la même société de gestion et ne sont pas distincts au sein de cette société. Par conséquent, les redevances de droits voisins dévolues aux producteurs suisses dans ces pays compte tenu des utilisations ne sont pas séparées des redevances de droits d'auteur. Les versements que SUISSIMAGE reçoit de l'étranger en faveur de producteurs de l'audiovisuel suisses sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères englobent régulièrement la part issue des droits voisins, non distincte. SUISSIMAGE transfère alors cette part directement aux producteurs ayants droit. Voilà pourquoi SWISSPERFORM conclut dans ce cas des mandats de gestion unilatéraux avec les sociétés étrangères exerçant les droits des producteurs de films. Aucun nouveau contrat n'a été conclu durant l'année sous revue.

Contrats pour les producteurs de l'audiovisuel au 31.12.2013

Allemagne	Güfa, GWFF, VG Bild-Kunst, VGF
Autriche	VAM
Canada	PACC
Espagne	EGEDA
Etats-Unis	IFTA et membres MPA individuels (Disney Enterprises, HBO, etc.)
France	PROCIREP
Hollande	SEKAM Vidéo
Hongrie	FILMJUS, PRODJUS (mémoire d'entente)
Pologne	SFP-ZAPA
République tchèque	FIPRO
Royaume-Uni	ComPact Collections
Slovaquie	SAPA (mémoire d'entente)
Suède	FRF-Vidéo
Suisse	AGICOA (représente des producteurs de films de divers pays)

Droits des organismes de diffusion étrangers

Les droits des organismes de diffusion étrangers dont les programmes sont rediffusés en Suisse sont rémunérés par l'intermédiaire de la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT), conformément au contrat de SWISSPERFORM avec cette dernière. La CRT répartit les fonds qui lui sont virés entre les organismes de diffusion étrangers ayants droit sur la base de son propre règlement de répartition.

7. Fonds à but culturel et social

Conformément à l'article 48, alinéa 2 de la loi sur le droit d'auteur (LDA), les sociétés de gestion suisses sont autorisées à consacrer une partie des recettes « à des fins de prévoyance sociale et d'encouragement d'activités culturelles ». Cela requiert l'approbation de l'organe suprême de la société et il est généralement admis que la déduction ne doit pas excéder 10% des recettes tarifaires. En règle générale, les fonds sont administrés par des fondations et la Surveillance fédérale des fondations contrôle que les montants soient utilisés de façon appropriée.

En conséquence, 10% des recettes tarifaires de SWISSPERFORM vont à des institutions culturelles et sociales juridiquement indépendantes de SWISSPERFORM. Les dotations des trois fondations du domaine phonographique supérieures à CHF 50'000.- sont soumises au contrôle d'un conseil dénommé « curatorium », prévu spécialement à cet effet (cf. chapitre 1, Organes et activités).

Les 10% retenus en 2012 à des fins culturelles et sociales ont été alloués aux institutions comme suit :

Domaine phonographique

Total	CHF 2'307'838.15 dont
35%	CHF 807'743.35 à la Fondation suisse des artistes interprètes SIS
35%	CHF 807'743.35 à la Fondation des producteurs de phonogrammes
30%	CHF 692'351.45 à la Fondation suisse pour la radio et la culture

Domaine audiovisuel

Total	CHF 2'081'144.25, dont	
80%	CHF 1'664'915.40 à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse	
20%	CHF 416'228.85 à des fins de prévoyance et d'assistance, versés à :	
	Fondation suisse des artistes interprètes SIS	CHF 99'057.21
	Suisseculture Sociale	CHF 5'000.00
	Fondation Artes et Comoedia	CHF 104'057.20
	Fondation de prévoyance CAST	CHF 181'028.35
	Fondation de prévoyance film et audiovision fpa	CHF 27'086.09

Collaboration entre les fondations et SWISSPERFORM

Le comité et le comité directeur de SWISSPERFORM ont réfléchi en 2013 à la question de la collaboration avec les fondations. Etant donné que les quatre fondations culturelles de SWISSPERFORM (Fondation des producteurs de phonogrammes, Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse, Fondation suisse des artistes interprètes SIS, Fondation suisse pour la radio et la culture FSRC) sont alimentées exclusivement ou essentiellement par des fonds de SWISSPERFORM, le comité a décidé qu'il fallait mieux mettre en évidence le lien entre les fondations et le bailleur de fonds SWISSPERFORM. Ainsi, SWISSPERFORM devra être citée lorsque des contributions seront allouées et il conviendra de mentionner SWISSPERFORM en tant que bailleuse de fonds sur le site internet des fondations ainsi que dans d'autres publications importantes, tels le rapport annuel ou le rapport d'activité. Les discussions portant sur les propositions de SWISSPERFORM dans ce sens ont commencé en 2013. Elles se poursuivront et les décisions seront mises en œuvre en 2014.

Relations publiques

Journées de Soleure

Les 12es Prix du film de télévision suisses ont été décernés en janvier 2013 et les lauréats ont été récompensés pour la troisième fois déjà dans le cadre des Journées de Soleure. SWISSPERFORM, ou plus précisément la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse, a offert le prix d'un montant total de CHF 40'000.-, à répartir à parts égales entre les meilleurs interprètes dans un rôle principal et un second rôle. En 2013, les lauréats étaient :

Marie Leuenberger

(meilleure actrice dans un rôle principal dans « Hunkeler und die Augen des Ödipus », Snakefilm)

Peter Freiburghaus

(meilleur acteur dans un rôle principal dans « Nebelgrind », Zodiac Pictures)

Virginie Meisterhans

meilleure actrice dans un second rôle dans la série « L'heure du secret », CAB Productions)

Herbert Leiser

(meilleur acteur dans un second rôle dans « Der Teufel von Mailand », C-Films)

La remise des prix a eu lieu le 27 janvier 2013 dans une Reithalle comble pour l'occasion et c'est Hanspeter Müller-Drossaart qui a rendu hommage aux lauréats. A l'issue de la projection du film « Das alte Haus » dans lequel Herbert Leiser tient le rôle principal, SWISSPERFORM a invité les lauréats, les cinéastes et les médias à un apéritif.



© Journées de Soleure / PHOTO: Eduard Meltzer

Présence dans d'autres festivals

Le partenariat de longue date unissant la Fondation culturelle de l'audiovisuel en Suisse et le Festival Tous Ecrans à Genève s'est poursuivi avec succès en 2013. Le festival, placé désormais sous la direction d'Emmanuel Cuénod, offre à SWISSPERFORM l'occasion d'être mieux perçue en Suisse romande en tant que société de gestion.

En 2013 toujours, le Festival du film de Locarno et les Journées du court-métrage à Winterthour ont également permis à SWISSPERFORM d'avoir des échanges avec des cinéastes, mais aussi des politiques et des représentants du secteur.

m4music 2013

La 16e édition du festival m4music a eu lieu du 21 au 23 mars à Lausanne et à Zurich. Le festival s'était adjoint la participation d'artistes de la scène musicale suisse tels que Steff La Cheffe, Oy et Sheila She Loves You de même que de grosses pointures internationales comme Jamie Lidell, Beardyman, FM Belfast et FOALS. Hormis des concerts, la manifestation proposait aussi diverses conférences sur des sujets d'actualité. Des artistes, politiques, producteurs et représentants des sociétés de gestion ont débattu la question du respect des droits d'auteur à l'ère du numérique.

Cette année à nouveau, SWISSPERFORM a présenté le SWISSPERFORM Lounge où les professionnels accrédités pouvaient se retirer pour s'entretenir dans le calme. Pour la première fois, des manifestations ont aussi été organisées au Schiffbau 5. C'est là que SWISSPERFORM et SUISA ont proposé leur apéritif commun, le vendredi comme à l'accoutumée. Ce fut l'occasion, pour des artistes de la scène musicale issus de tous horizons, d'avoir des discussions intéressantes.

Pendant toute la durée du festival, les deux sociétés de gestion se sont à nouveau tenues à la disposition des musiciens intéressés et des membres potentiels au Contact Corner, situé dans le foyer du Schiffbau.

Pour SWISSPERFORM, la collaboration au festival m4music avec le Pour-cent culturel Migros a été un véritable succès en 2013 également.



© m4music 2013

Fondation de l'association Press Play

Après avoir organisé les Swiss Music Awards pendant cinq ans et réussi à les ancrer dans le paysage musical suisse, IFPI Suisse a passé le relais à la nouvelle association Press Play. La fondation de ce nouvel organe responsable a pour but de donner une meilleure assise aux Swiss Music Awards, qui sont les plus grands prix de la musique en Suisse.

La nouvelle association entend promouvoir la musique pop suisse en général et réalise chaque année les Swiss Music Awards. Désireuse de se rallier à cet encouragement, SWISSPERFORM est membre de Press Play depuis le début de l'année 2013, aux côtés d'IFPI Suisse, de SUISA et de la Swiss Music Promoters Association (SMPA). Les intérêts de SWISSPERFORM sont représentés au comité de la nouvelle association par Poto Wegener.



Autres actualités 2013

Antenne romande de SWISSPERFORM : depuis le 1er janvier 2013, SWISSPERFORM est également présente en Suisse romande. L'antenne romande de Neuchâtel est placée sous la responsabilité de David Johnson, qui représente aussi la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG.

Contact :

SWISSPERFORM
Antenne romande
Avenue de la Gare 2
2000 Neuchâtel
tél. +41 (0)32 724 31 25
johnson@swissperform.ch



Conseils de la SIG à l'intention des artistes interprètes : compte tenu de la diversité des groupes d'intérêts représentés par SWISSPERFORM, cette dernière ne peut pas proposer aux artistes interprètes un service de conseil qui soit indépendant vis-à-vis des producteurs, employeurs et organismes de diffusion. Par conséquent, ce service a été délégué voilà plusieurs années déjà à la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG. Le mandat confié à la SIG a été révisé et il est entré en vigueur début 2013 avec un certain nombre de nouveautés. Pour commencer, étant donné les recoupements entre SWISSPERFORM et la SIG au niveau de la structure des membres, la SIG prend désormais en charge une partie du financement des conseils. En outre, cette dernière a élargi son offre de consultation en ligne en 2013 sur <http://www.interpreten.ch/fr/conseil/information.html> et elle a organisé pour la première fois des cours consacrés au droit d'auteur et aux droits voisins, en collaboration avec SWISSPERFORM. Les trois manifestations qui se sont tenues à Lausanne et à Zurich s'adressaient avant tout aux créateurs culturels et aux collaborateurs et collaboratrices d'associations. L'offre sera développée encore en 2014. Enfin, comme indiqué ci-dessus, l'Antenne romande représente désormais à la fois la SIG et SWISSPERFORM.

8. Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)

C'est fin avril 2013 qu'a eu lieu la « rencontre de printemps » à l'Institut. Pour respecter la tradition, elle a réuni, outre les sociétés de gestion, différentes associations et sociétés actives dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. La question de l'adaptation du droit suisse à la norme de l'UE, le compte rendu de l'IPI et celui de l'observatoire des mesures techniques ainsi que divers exposés sur des questions en rapport avec le droit d'auteur figuraient à l'ordre du jour. Ernst Brem, membre du comité de SWISSPERFORM, a fait un exposé sur la lutte contre la piraterie à l'échelle internationale.

L'autre rencontre désormais traditionnelle prévue en automne entre l'Institut et les sociétés de gestion n'a pas pu avoir lieu en 2013. C'est en mars 2014 que les parties se sont à nouveau rencontrées.

Rapport d'activité 2012

Dans le cadre de sa surveillance de la gestion, l'IPI vérifie que les sociétés de gestion respectent les obligations légales. Ainsi, l'autorité de surveillance soumet leurs comptes annuels à un contrôle de plausibilité. Les sociétés de gestion sont tenues de lui faire parvenir chaque année à cet effet un rapport de gestion dont l'Institut examine la conformité avec une bonne gouvernance d'entreprise. Le rapport de gestion 2011 de SWISSPERFORM a été approuvé par l'IPI par courrier du 25 septembre 2013. Le rapport de gestion 2012 a été soumis à l'Institut le 11 novembre 2013 et approuvé par l'autorité de surveillance par courrier du 16 décembre 2013. Dans les deux cas, l'approbation n'a été assortie d'aucune condition.

Principauté de Liechtenstein

SWISSPERFORM exerce également au Liechtenstein les droits voisins pour lesquels il est prévu la gestion collective, se fondant pour cela sur une concession délivrée par le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein.

Tous les tarifs communs des sociétés de gestion approuvés en Suisse doivent également être soumis à l'approbation de l'office compétent au Liechtenstein.

Prolongation de la durée de protection au Liechtenstein

La directive relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins adoptée par le Parlement européen et le Conseil en 2011 prévoit de porter de 50 à 70 ans la durée de protection des titulaires de droits voisins sur des enregistrements audio. Différentes mesures d'accompagnement doivent assurer que les artistes interprètes puissent effectivement bénéficier de cette prolongation de la durée de protection.

Le délai fixé aux Etats membres de l'UE pour transposer cette directive dans leurs législations nationales est arrivé à échéance le 1er novembre 2013. Compte tenu de son appartenance à l'EEE, la Principauté de Liechtenstein est tenue de la transposer dans sa législation dès le moment où elle fait partie intégrante de l'acquis EEE.

Dans la perspective de cette intégration (prévisible), les préparatifs ont déjà commencé dans la Principauté afin d'adapter les dispositions juridiques. Le gouvernement a lancé le 24 septembre 2013 la procédure de consultation relative au projet de mise en œuvre au sein de la Principauté. SWISSPERFORM a été invitée à se prononcer et a pris position fin novembre sur le projet de loi.

9. Comptes annuels 2013

Bilan au 31 décembre 2013 et de l'année précédente

Actif

	2013	Année précédente
	CHF	CHF
Liquidités y compris dépôts à terme	66'735'245.80	59'822'124.30
Titres	3'931'730.00	3'931'730.00
Débiteurs	1'478'433.21	2'212'502.26
Prêt: ISAN Berne	30'334.00	60'667.00
Impôt anticipé	67'516.76	58'784.56
Cautions de loyer	75'648.67	75'538.51
Actifs transitoires	34'951.72	35'782.84
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables:		
· aux tarifs sans recettes	111'468.69	138'348.69
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	1'842'176.63	1'586'230.86
Mobilier	25'685.17	29'656.78
Installation informatique/machines de bureau	36'998.10	41'008.90
Total de l'actif	74'370'188.75	67'992'374.70

Passif

Créanciers:		
· TVA et divers	1'884'205.12	1'809'597.25
Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits	66'325'525.41	58'865'983.12
Obligations envers les Fonds	4'755'703.51	4'388'982.40
Provisions:		
· risque de procès	0.00	1'513'866.28
· frais informatiques répartition entre les interprètes	1'296'290.98	1'342'995.06
· vacances/heures supplémentaires	77'523.20	0.00
Passifs transitoires	30'940.53	70'950.59
Total du passif	74'370'188.75	67'992'374.70

Compte des pertes et profits du 1.1 au 31.12.2013 et de l'année précédente*Charges*

	2013	Année précédente
	CHF	CHF
Recettes 2013 à transférer	40'817'042.06	37'639'679.04
Recettes de l'étranger 2013 à transférer	374'196.17	258'934.82
	41'191'238.23	37'898'613.86
Organes et commissions:		
· assemblée des délégués	39'156.20	14'444.32
· comité	69'800.00	77'800.00
· comité directeur	18'000.00	18'600.00
· groupes d'experts/curatorium	123'300.00	115'500.00
· frais des organes et commissions	14'432.64	9'215.30
Frais de personnel	2'138'247.23	2'063'734.43
Frais de locaux	163'227.33	167'912.88
Frais de capital	44'642.79	46'096.19
Amortissements	25'636.23	24'705.71
Frais d'informatique	126'771.63	133'036.95
Equipements/mobilier/machines de bureau	9'296.83	7'262.71
Frais administratifs	512'213.76	421'924.15
Frais de révision	17'800.00	17'820.00
Mandats externes:		
· généraux	10'784.00	10'687.80
· liés aux groupes d'experts	99'628.45	53'606.80
· liés aux tarifs	179'649.10	239'796.65
· révision LDA/groupes d'ayants droit	118'167.01	60'024.60
· conseil externalisé (SIG)	100'000.00	13'145.98
Suissimage - répartition producteurs de l'audiovisuel	51'625.00	50'000.00
Suissimage - répartition interprètes de l'audiovisuel	51'625.00	50'000.00
IFPI - répartition producteurs de phonogrammes	75'000.00	75'000.00
Impôts	1'698.40	1'685.95
Charges extraordinaires		
· Anniversaire de SWISSPERFORM	38'498.10	0.00
Total des charges	45'220'437.93	41'570'614.28

Produits

	2013	Vorjahr
	CHF	CHF
Recettes tarifaires 2013	49'580'054.14	45'801'964.79
· moins frais d'encaissement des sociétés sœurs	-2'023'019.43	-1'912'141.12
Recettes tarifaires brutes	47'557'034.71	43'889'823.67
· moins 10 % affectation aux Fonds	-4'755'703.51	-4'388'982.40
	42'801'331.20	39'500'841.27
Recettes de l'étranger 2013	374'196.17	258'934.82
	43'175'527.37	39'759'776.09
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables:		
· aux tarifs sans recettes	6'884.18	18'605.64
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	1'842'176.63	1'586'230.86
Produit des titres et intérêts	193'067.45	168'153.94
Autres produits	2'782.30	4'334.50
Produits hors période sous revue	0.00	33'513.25
Total des charges	45'220'437.93	41'570'614.28

Commentaire des comptes annuels 2013**Evaluation des risques / SCI**

Le contrôle interne de l'activité commerciale de SWISSPERFORM a été réalisé en 2013, comme à l'accoutumée, par les organes de l'association, autrement dit par l'assemblée des délégués, le comité, le comité directeur, les groupes d'experts, la direction et l'organe de révision. L'examen des comptes annuels a été fait par le biais d'une révision ordinaire. En outre, conformément aux articles 727 ss du Code des obligations (CO) selon l'ancien droit, il est venu s'ajouter à cela la vérification, par l'organe de révision, de l'existence et de l'application d'un système de contrôle interne (SCI).

Le comité évalue régulièrement la situation de SWISSPERFORM en matière de risques. Il a par ailleurs adopté une matrice SCI et chargé la direction de sa mise en œuvre, la priant de lui soumettre le dossier SCI à intervalles réguliers. L'évaluation des risques/SCI sert à garantir l'exactitude et la transparence du compte rendu financier de même que la documentation des procédures internes et la conformité avec les prescriptions légales.

Principes de la présentation des comptes 2013

SWISSPERFORM est soumise aux prescriptions légales des articles 60 ss du Code civil suisse (CC). Le nouveau droit comptable (CO) entre en vigueur le 1er janvier 2013 avec une période de transition de deux ans. La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO selon l'ancien droit. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO selon l'ancien droit. La présentation et les évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après :

Concernant le bilan :

- L'actif circulant englobe des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des titres et dépôts à terme inscrits au bilan à la valeur nominale, des créances à court terme ainsi que des actifs transitoires.
- Les immobilisations englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de notre activité, tels que l'informatique, le mobilier et les machines de bureau.
- Les fonds étrangers incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits, des obligations envers les Fonds, des provisions et des passifs transitoires, calculés en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

On applique les principes d'évaluation suivants aux :

- Titres de l'actif circulant : les titres sont évalués au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure.
- Immobilisations corporelles : voir remarques ci-après sous « Bilan ».
- Immobilisations incorporelles : il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- Prescriptions d'évaluation pour des lois spéciales : il n'y a pas de prescriptions spéciales.

A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni restriction de la propriété ni autres restrictions des droits de disposer, par exemple des mises en gage. Il n'y avait pas non plus d'engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'immobilisations.

Bilan

Actif

Les liquidités, qui s'élèvent en tout à CHF 66'735'245.80, se composent des soldes de la caisse (CHF 2'817.50), du compte postal (CHF 8'006.40), du compte Deposito auprès de PostFinance (CHF 4'333.75), du compte E-Deposito auprès de PostFinance (CHF 491'787.25) et des comptes bancaires (Credit Suisse (CS), Baden CHF 17'192'410.40, CS dépôt à terme CHF 10'000'000.00, Banque Cantonale de Zurich (ZKB), Zurich CHF 30'017'744.95, Banque Raiffeisen, Zurich CHF 12'398.60 et Banque Raiffeisen compte de placement CHF 9'005'746.95).

Les titres auprès du CS s'élèvent à CHF 3'931'730.00.

Le poste débiteurs représente des factures finales d'un montant de CHF 1'478'433.21 payées en janvier et février 2014 pour les tarifs TC 1, TC 1 diffusion primaire, TC 2a, TC 2b, TC 4f, Tarif A radio et TC Ka, TVA incluse. Des amortissements de débiteurs à hauteur de CHF 206'944.43 ont été effectués durant l'exercice.

Une réévaluation (cumulée) de CHF 60'666.00 a été opérée sur le prêt sans intérêt octroyé à ISAN Berne conformément à la décision du comité directeur du 25.11.2005. Le solde s'élève désormais à CHF 30'334.00.

Le remboursement de l'impôt anticipé, s'élevant à CHF 67'516.76, a déjà été demandé.

La caution de loyer s'élève à CHF 75'648.67, intérêts compris. Les actifs transitoires, d'un montant total de CHF 34'951.72, se composent de factures créanciers payées d'avance (CHF 26'833.72) et de divers avoirs (CHF 8'118.00).

Le montant de CHF 111'468.69 figurant à la rubrique « Comptabilisation à l'actif des coûts imputables » représente les coûts des TC 3a complémentaire, TC 4e, TC 10, TC 11 et TC 13 qui, faute de recettes,

n'ont pas encore pu être passés en compte.

Les coûts imputables 2013 inscrits à l'actif et portés à la charge des groupes d'ayants droit se répartissent de la manière suivante :

Producteurs de phonogrammes	352'515.04	
Producteurs de l'audiovisuel	115'297.68	
Interprètes de phonogrammes	1'007'189.48	
Interprètes de l'audiovisuel	365'773.18	
Société étrangère Screen Actors Guild	1'401.25	1'842'176.63

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire (amortissement de la valeur d'achat) et figurent sous amortissements au compte des pertes et profits. On applique par ailleurs les taux d'amortissement conformément à la Notice A de l'Administration fédérale des contributions. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est à CHF 1'000.00.

Le mobilier est évalué au prix d'achat de CHF 49'438.15, moins l'amortissement cumulé (réévaluation) de CHF 23'752.98. Il en résulte une valeur comptable de CHF 25'685.17, la durée d'utilisation étant fixée à huit ans. Le matériel/logiciel informatique et les machines de bureau sont évalués au prix d'achat de CHF 96'748.06, moins l'amortissement cumulé (réévaluation) de CHF 59'749.96. Il en résulte une valeur comptable de CHF 36'998.10, la durée d'utilisation étant fixée à cinq ans.

Passif

Le poste créanciers de CHF 1'884'205.12 au total se compose de factures créanciers non encore réglées, de la TVA due et d'avoires d'interprètes ayants droit (provenant de répartitions de SWISSPERFORM) qui n'ont pas encore pu être versés :

Factures créanciers non encore réglées au 31.12.2013	148'497.85	
TVA due au 31.12.2013	1'131'765.76	
Avoires d'interprètes	14'661.75	
Avoires provenant de versements de l'étranger	589'279.76	1'884'205.12

Les recettes tarifaires 2013 à transférer aux groupes d'ayants droit pour ventilation s'élèvent à CHF 40'817'042.06. Quelque CHF 374'196.17 ont été perçus de l'étranger.

Au total, un montant de CHF 66'325'525.41 est à la disposition des ayants droit. Ce montant s'explique de la manière suivante :

Recettes 2013 à transférer	40'817'042.06	
Montants non répartis des années précédentes (dont les bénéficiaires n'ont pas encore pu être établis)	25'508'483.35	66'325'525.41

Ce sont en tout CHF 33'247'485.07 qui ont été versés aux ayants droit en 2013. Une somme de CHF 154'713.64 provenant des recettes de l'étranger a été transférée à divers ayants droit. Les avoires provenant des années précédentes et non encore répartis, à savoir CHF 25'508'483.35, sont des montants destinés à des interprètes suisses et étrangers de même que des provisions des producteurs de l'audiovisuel.

Un montant de CHF 4'755'703.51 a été alloué aux Fonds à but culturel et social fin 2013.

La provision pour risque de procès en relation avec le tarif A TV (CHF 1'513'866.28 l'année précédente) a été dissoute en 2013 et affectée à la somme de répartition 2012.

La provision pour frais informatiques liés à la répartition entre les interprètes, issue de fonds des interprètes et destinée aux coûts du système de répartition, s'élevait fin 2013 à CHF 1'296'290.98.

Une provision vacances/heures supplémentaires de CHF 77'523.20 a été constituée pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Les passifs transitoires, d'un montant de CHF 30'940.53, se composent de factures pour l'année 2013 payées en 2014 (CHF 3'464.90) et de salaires payés en 2014 pour des prestations en 2013 (CHF 27'475.63).

Compte des pertes et profits

Les recettes tarifaires brutes en provenance de l'exercice des droits s'élèvent à CHF 47'557'034.71 pour l'année 2013. Ce montant inclut des versements complémentaires provenant du tarif A TV pour les années 2010 à 2012 (CHF 900'000.00), du tarif A radio 2012 (CHF 648'856.38) et du TC 3c pour les années 2008 à 2012 (CHF 36'089.05). 10% des recettes tarifaires brutes (CHF 4'755'703.51) sont déduits en faveur des Fonds à caractère culturel et social.

Produit des intérêts et des titres	193'067.45	
moins les frais bancaires et de dépôt répartis proportionnellement	-9'795.70	183'271.75

Ce montant a été crédité aux réserves des groupes d'ayants droit proportionnellement au produit des intérêts, soit :

Interprètes de phonogrammes	114'072.93	
Interprètes de l'audiovisuel	43'625.28	
Producteurs de l'audiovisuel	25'573.54	183'271.75

Les frais administratifs pour l'année 2013, moins les autres produits ainsi que des coûts tarifaires des années précédentes, s'élèvent en tout à CHF 3'992'653.22 (CHF 3'633'882.67 l'année précédente) et représentent 8,40% des recettes tarifaires brutes (8,28% l'année précédente).

Les coûts imputables à des tarifs spécifiques, soit CHF 307'174.27, ont été déduits directement des recettes tarifaires correspondantes. Les coûts spécifiques aux groupes d'ayants droit des interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de l'audiovisuel et producteurs de phonogrammes, d'un montant de CHF 1'840'775.38, de même que le montant imputé à la société étrangère Screen Actors Guild (SAG), soit CHF 1'401.25, ont été portés à l'actif et sont déduits des sommes de répartition 2013.

Le poste relatif aux frais de personnel se compose de CHF 1'699'882.00 pour les salaires bruts (CHF 1'694'222.26 l'année précédente) et de CHF 343'977.02 en tout pour les prestations sociales (CHF 347'838.38 l'année précédente), dont CHF 173'735.03 pour la prévoyance en faveur du personnel (CHF 171'074.71 l'année précédente), plus CHF 94'388.21 pour les frais de personnel annexes (CHF 21'673.79 l'année précédente) qui incluent la provision de CHF 77'523.20 récemment constituée pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires. Au total, les frais de personnel s'élèvent donc à CHF 2'138'247.23 (CHF 2'063'734.43 l'année précédente).

La rémunération des membres du comité, du comité directeur, des groupes d'experts et du curatorium s'est élevée en tout à CHF 211'100.00 en 2013 (CHF 211'900.00 l'année précédente), le salaire du directeur à CHF 205'573.00 (CHF 203'494.00 l'année précédente) et la rémunération globale des trois membres de la direction à CHF 517'334.00 (CHF 512'085.20 l'année précédente). Etant donné que tous les frais administratifs sont déduits des recettes conformément aux statuts, il en résulte un bilan équilibré.

Recettes 2013 à transférer (sans TVA)

Tarif	Recettes	Frais d'encaissement des sociétés sœurs	Recettes brutes SWISSPERFORM	10% affectation aux Fonds
TC 1	21'996'234.76	-439'924.68	21'556'310.08	-2'155'631.01
TC 1 diffusion primaire recettes suppl. effectives	65'122.65	-1'302.45	63'820.20	-6'382.02
TC 1 diffusion primaire	79'901.93	-1'598.04	78'303.89	-7'830.39
TC 2a	68'591.67	-1'371.84	67'219.83	-6'721.98
TC 2b	495'142.42	-9'902.85	485'239.57	-48'523.96
TC 3a radio	5'177'896.98	-454'129.15	4'723'767.83	-472'376.78
TC 3a TV	1'677'949.95	-147'443.85	1'530'506.10	-153'050.61
TC 3b audio	78'768.00	-11'263.32	67'504.68	-6'750.47
TC 3b vidéo	21'335.22	-2'986.93	18'348.29	-1'834.83
TC 3c	42'516.90	-6'427.85	36'089.05	-3'608.91
TC 4a audio	13'870.08	-277.41	13'592.67	-1'359.27
TC 4a vidéo	33'614.96	-672.30	32'942.66	-3'294.27
TC 4b CD-R	217'996.86	-4'359.94	213'636.92	-21'363.69
TC 4c DVD	575'902.90	-11'518.06	564'384.84	-56'438.48
TC 4d audio	583'623.05	-11'672.46	571'950.59	-57'195.06
TC 4d vidéo	417'780.25	-8'355.60	409'424.65	-40'942.47
TC 4f	144'500.46	-2'890.01	141'610.45	-14'161.05
TC 5 audio	14'582.84	-479.16	14'103.68	-1'410.37
TC 5 vidéo	53'658.89	-27'484.79	26'174.10	-2'617.41
TC 6 audio	11'349.25	-1'702.38	9'646.87	-964.69
TC 6 vidéo	58'522.63	-8'778.39	49'744.24	-4'974.42
TC 7 audio	20'673.23	-620.20	20'053.03	-2'005.30
TC 7 vidéo	413'464.60	-12'403.93	401'060.67	-40'106.07
TC 9	286'014.47	-17'160.87	268'853.60	-26'885.36
TC 12	2'501'759.28	-75'052.78	2'426'706.50	-242'670.65
TC 13	50.00	0.00	50.00	-5.00
Tarif A radio	6'648'856.38	0.00	6'648'856.38	-664'885.64
Tarif A TV	2'100'000.00	0.00	2'100'000.00	-210'000.00
TC S radio	3'076'421.23	-430'698.97	2'645'722.26	-264'572.23
TC S TV, pub. incl.	588'091.95	-38'095.95	549'996.00	-54'999.60
TC Y	97'011.61	-13'581.63	83'429.98	-8'343.00
TC C	28'777.62	-4'028.87	24'748.75	-2'474.88
TC E	56'990.32	-7'978.65	49'011.67	-4'901.17
TC H	950'363.42	-133'050.88	817'312.54	-81'731.25
TC Hb	384'625.11	-53'847.51	330'777.60	-33'077.76
TC HV	34'292.49	-4'800.95	29'491.54	-2'949.15
TC K	347'300.89	-46'846.94	300'453.95	-30'045.40
TC L	162'133.55	-22'698.70	139'434.85	-13'943.49
TC MA	25'804.42	-3'612.62	22'191.80	-2'219.18
TC T audio	2'106.31	-294.88	1'811.43	-181.14
TC T vidéo	20'914.86	-2'928.08	17'986.78	-1'798.68
TC Z	5'539.75	-775.56	4'764.19	-476.42
Total	49'580'054.14	-2'023'019.43	47'557'034.71	-4'755'703.51

	Recettes nettes SWISSPERFORM	Coûts imputables aux tarifs 2013	Recettes après dé- duction des coûts imput. aux tarifs	Part aux frais administratifs généraux	Recettes 2013 à transférer
	19'400'679.07	-3'981.52	19'396'697.55	-760'191.37	18'636'506.18
	57'438.18	0.00	57'438.18	-2'250.64	55'187.54
	70'473.50	0.00	70'473.50	-2'761.42	67'712.08
	60'497.85	-183.25	60'314.60	-2'370.53	57'944.07
	436'715.61	-17'008.23	419'707.38	-17'112.15	402'595.23
	4'251'391.05	-8'343.36	4'243'047.69	-166'585.44	4'076'462.25
	1'377'455.49	-2'720.20	1'374'735.29	-53'973.87	1'320'761.42
	60'754.21	-21.63	60'732.58	-2'380.58	58'352.00
	16'513.46	-4.36	16'509.10	-647.06	15'862.04
	32'480.14	-18'698.46	13'781.68	-1'272.69	12'508.99
	12'233.40	-65.64	12'167.76	-479.35	11'688.41
	29'648.39	-150.80	29'497.59	-1'161.74	28'335.85
	192'273.23	-772.51	191'500.72	-7'533.99	183'966.73
	507'946.36	-2'484.07	505'462.29	-19'903.24	485'559.05
	514'755.53	-2'022.48	512'733.05	-20'170.05	492'563.00
	368'482.18	-727.80	367'754.38	-14'438.51	353'315.87
	127'449.40	-17'769.23	109'680.17	-4'993.95	104'686.22
	12'693.31	0.00	12'693.31	-497.37	12'195.94
	23'556.69	0.00	23'556.69	-923.04	22'633.65
	8'682.18	0.00	8'682.18	-340.20	8'341.98
	44'769.82	0.00	44'769.82	-1'754.25	43'015.57
	18'047.73	0.00	18'047.73	-707.18	17'340.55
	360'954.60	0.00	360'954.60	-14'143.55	346'811.05
	241'968.24	-191.35	241'776.89	-9'481.22	232'295.67
	2'184'035.85	-2'568.15	2'181'467.70	-85'578.71	2'095'888.99
	45.00	-45.00	0.00	0.00	0.00
	5'983'970.74	-66'954.68	5'917'016.06	-234'474.41	5'682'541.65
	1'890'000.00	-65'281.25	1'824'718.75	-74'057.29	1'750'661.46
	2'381'150.03	-65'377.40	2'315'772.63	-93'302.39	2'222'470.24
	494'996.40	-19'261.43	475'734.97	-19'395.81	456'339.16
	75'086.98	-867.00	74'219.98	-2'942.19	71'277.79
	22'273.87	0.00	22'273.87	-872.77	21'401.10
	44'110.50	-3'374.95	40'735.55	-1'728.41	39'007.14
	735'581.29	-7'975.58	727'605.71	-28'822.83	698'782.88
	297'699.84	0.00	297'699.84	-11'665.00	286'034.84
	26'542.39	0.00	26'542.39	-1'040.03	25'502.36
	270'408.55	0.00	270'408.55	-10'595.62	259'812.93
	125'491.36	-112.00	125'379.36	-4'917.22	120'462.14
	19'972.62	0.00	19'972.62	-782.60	19'190.02
	1'630.29	0.00	1'630.29	-63.88	1'566.41
	16'188.10	0.00	16'188.10	-634.31	15'553.79
	4'287.77	-211.94	4'075.83	-168.01	3'907.82
	42'801'331.20	-307'174.27	42'494'156.93	-1'677'114.87	40'817'042.06

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée des délégués de
SWISSPERFORM
Zürich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SWISSPERFORM, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers SA, Birschstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Téléphone: +41 58 792 44 00, Téléfax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA fait partie d'un réseau global de sociétés juridiquement autonomes, indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiffr. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi de bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA


Arno Frieser
Expert-réviseur
Réviseur responsable


Stephan Thurnherr

Zürich, 2 avril 2014

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)